

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
16	15	16
QUESTION N°		
B-23-029		
OBJET		
Définition des dates de révision des loyers pour les Maisons médicales de Bellegarde et Beaucaire		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
16	0	0
CONVOCATION		
16/05/2023		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt-deux mai deux mille vingt-trois le Bureau communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire, au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Étaient présents : Mmes et MM, Catherine Marie CHARDON CLIMENT, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Myriam NESTI, Olivier RIGAL, Jean-Pierre PERIGNON, Dominique PIERRE, Julien SANCHEZ.

Était absent :

Procuration : De Gilles DONADA à Julien SANCHEZ.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Olivier RIGAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-9 et L5211-10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;

Vu les délibérations n° 20-031 et n° 20-032 du 4 juin 2020 donnant respectivement délégation de pouvoir du conseil au Président et au bureau ;

Vu la délibération n° 19-106 du 30 septembre 2019 relative aux loyers et aux baux professionnels des Maisons Médicales de Beaucaire et de Bellegarde qui fixe le niveau de loyer des maisons médicales à 8 € mensuels nets de TVA/m² pour leur ouverture ;

Vu la délibération n° B22-052 du 5 septembre 2022 relative à la définition des indices de référence des loyers pour l'actualisation des loyers initiaux des nouveaux occupants ;

Considérant

- **Que** les praticiens sont entrés à des dates différentes au sein des deux maisons médicales et que les baux professionnels prévoient la révision annuelle des loyers à date anniversaire de la prise de bail ;
- **Que** dans un souci d'amélioration de la gestion administrative des loyers, il convient de fixer, pour chacun des bâtiments, une date unique de révision des loyers pour l'ensemble des locataires ;
- **Que** pour la maison médicale de Bellegarde, le 1^{er} octobre est la date la plus avantageuse pour la majorité des locataires et que cette date permet d'appliquer l'indice ILAT retenu pour la révision des loyers (délibération susvisée n° B22-052) ;
- **Que** pour la maison médicale de Beaucaire, la date du 1^{er} mars est la plus avantageuse pour la majorité des locataires et que cette date permet d'appliquer l'indice ILAT retenu pour la révision des loyers (délibération susvisée n° B22-052) ;

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

Article 1 : Valide le principe d'harmonisation des dates de révision des loyers pour les deux maisons médicales dans un but de simplification administrative.

Article 2 : Définit les dates : du 1^{er} octobre pour la Maison Médicale de Bellegarde et du 1^{er} mars pour la Maison Médicale de Beaucaire comme dates de révision annuelle des loyers des locataires.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence à accomplir tous les actes relatifs et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Bureau communautaire

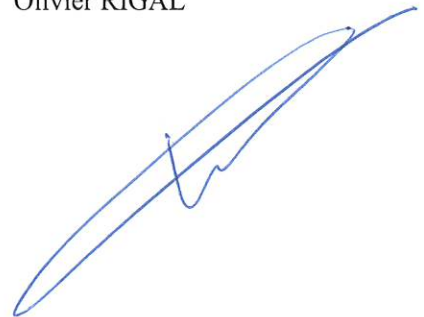
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

A Beaucaire, le 24/05/2023

Le Président,
Juan MARTINEZ

The block contains a blue circular official stamp of the 'Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence' and a handwritten signature in black ink over it.

Le secrétaire de séance,
Olivier RIGAL

A handwritten signature in blue ink, corresponding to Olivier Rigal.

Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 22 mai 2023 7.5 Subventions

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
16	15	16
QUESTION N°		
B-23-030		
OBJET		
Subvention à la mairie de Vallabrègues pour le chantier d'insertion PASSE MURAILLE sur l'année 2023		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
16	0	0
CONVOCATION		
16/05/2023		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt-deux mai deux mille vingt-trois, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire, au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Étaient présents : M et Mme : Catherine Marie CHARDON CLIMENT, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Myriam NESTI, Olivier RIGAL, Jean-Pierre PERIGNON, Dominique PIERRE, Julien SANCHEZ.

Était absent :

Procurateur : De Gilles DONADA à Julien SANCHEZ.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Olivier RIGAL

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et ses articles L 2122- et 22

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Terre d'Argence, n°14-051 en date du 28 avril 2014 par laquelle Monsieur le Président est chargé, par délégation d'attribution, de prendre les décisions prévues à l'article 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la proposition de convention de partenariat entre l'association LE PASSE MURAILLE et la commune de Vallabrègues pour le chantier d'insertion et d'utilité sociale pour l'année 2023 ;

Où l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire à l'unanimité :

Article 1 : Attribue une subvention de 15 000 euros à la commune de Vallabrègues, pour la mise en place du chantier d'insertion.

Article 2 : Impute la dépense sur :

BUDGET	ARTICLE	FONCTION
principal	65734	324

Article 3 : Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Bureau communautaire
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr*

A Beaucaire, le 24/05/2023

Le Président,
Juan MARTINEZ

Le secrétaire de séance,
Olivier RIGAL

Certifié exécutoire
compte tenu de la transmission
en préfecture
la publication

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230524-B-23-030-CC
Date de télétransmission : 24/05/2023
Date de réception préfecture : 24/05/2023

Séance du 22 mai 2023
8.8 Environnement

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
16	15	16
QUESTION N°		
B-23-031		
OBJET		
Modification règlement de service du SPANC		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
16	0	0
CONVOCATION		
16/05/2023		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt-deux mai deux mille vingt-trois, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire, au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Étaient présents : M et Mme : Mmes et MM, Catherine Marie CHARDON CLIMENT, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Myriam NESTI, Olivier RIGAL, Jean-Pierre PERIGNON, Dominique PIERRE, Julien SANCHEZ.

Était absent :

Procurations : De Gilles DONADA à Julien SANCHEZ.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Olivier RIGAL.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau communautaire que :

- Par délibération numéro 22-075 du 4 juillet 2022, l'assemblée délibérante a adopté un règlement de service qui tenait compte des nouvelles obligations réglementaires et des obligations nouvelles en matière d'entretien des installations d'assainissement non collectif.
- Par délibération numéro 23-002 du 27 février 2023, l'assemblée délibérante a approuvé également une nouvelle grille tarifaire.
- Qu'il s'avère que trop longue amplitude des procédures entraînent une perte d'efficacité.

Monsieur le Président propose aux membres du Bureau de modifier les articles 31 et 33 du règlement de service public d'assainissement non collectif (SPANC) afin de permettre une application plus lisible et plus aisée des diverses pénalités financières.

Article 31

Conformément à l'article 6, il appartient au propriétaire de permettre au SPANC d'accéder aux installations dont il assure le contrôle. En cas d'obstacle mis à l'accomplissement des missions de contrôle du SPANC, le propriétaire est susceptible de se voir opposer, en sus des éventuelles poursuites pénales, la contribution inscrite à l'article 26-4 du présent règlement pour chaque visite ayant fait l'objet d'un obstacle au contrôle.

On appelle obstacle mis à l'accomplissement des missions de contrôle, toute action du propriétaire ou de l'occupant de l'immeuble contrôlé ayant pour effet de s'opposer à la réalisation du contrôle du SPANC, en particulier :

- Refus d'accès aux installations à contrôler quel qu'en soit le motif ;
- Absences aux rendez-vous fixés par le SPANC ;

Dès le 1^{er} refus d'accès ou dès la 1^{ère} absence au rendez-vous sans justification :

➤ Application de la pénalité intitulée absence au rdv.

En cas de refus ou impossibilité d'accès répétés (2^{ème} refus ou 3^{ème} absence) ou de report des rendez-vous fixés par le SPANC (3^{ème} report)

- Application de la pénalité prévue à l'article 26-5 (soit une pénalité équivalente à deux fois la redevance pour contrôle des installations existantes) avec information par lettre RAR du contrevenant de l'application ultérieure de celle-ci à date anniversaire sauf nouveau rendez-vous avec visite effective au moins 2 mois avant la date anniversaire qui sera facturée au tarif de la visite périodique.

Article 33

A la Suite de son intervention (contrôle de bon fonctionnement...), le SPANC indique, si besoin, les travaux nécessaires à la mise en conformité de l'installation d'assainissement non collectif et le délai maximum donné pour les réaliser.

En cas d'absence d'installation ou de l'absence de mise en conformité passé le délai réglementaire, deux situations se présentent :

1- Absence d'installation ou non-conformité avec obligation de faire des travaux avant 1 an.

En cas de non-respect de l'obligation, envoi d'un premier courrier de rappel en recommandé accusé de réception laissant un nouveau délai de 6 mois pour se mettre en conformité. En cas de non-réalisation dans ce nouveau délai, application immédiate de la sanction prévue à l'article 26.5.

En parallèle, information du contrevenant en recommandé accusé de réception de l'application ultérieure automatique annuelle de ladite sanction à date anniversaire sans qu'il soit besoin d'information nouvelle.

2- Non-conformité avec obligation de faire des travaux avant 4 ans.

A échéance si les travaux n'ont pas été faits application de la pénalité de l'article 26-5, avec information en parallèle du contrevenant par recommandé accusé de réception du caractère annuel à date anniversaire de cette pénalité.

Monsieur le Président demande au Bureau communautaire de se prononcer sur ces modifications.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire à l'unanimité :

Article 1 : Approuve les modifications du règlement de service du SPANC telles qu'énoncées ci-dessus.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence à accomplir tous les actes relatifs à l'application de la présente.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Bureau communautaire
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr*

A Beaucaire, le 24/05/2023

Le Président,
Juan MARTINEZ

Le secrétaire de séance,
Olivier RIGAL

Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230524-B-23-831-CC
Date de télétransmission : 24/05/2023
Date de réception préfecture : 24/05/2023

Séance du 22 mai 2023

4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
16	15	16

QUESTION N°

B-23-032

OBJET

Délibération portant
création de postes

ONT VOTE

Pour	Contre	Abs.
16	0	0

CONVOCATION

16/05/2023

DEPOT EN PREFECTURE

Le vingt-deux mai deux mille vingt-trois, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Étaient présents : Mmes et MM, Catherine Marie CHARDON CLIMENT, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Myriam NESTI, Olivier RIGAL, Jean-Pierre PERIGNON, Dominique PIERRE, Julien SANCHEZ.

Était absent :

Procuration : De Gilles DONADA à Julien SANCHEZ.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Olivier RIGAL

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;
Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,
Vu le tableau des effectifs,

Considérant

- Que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et qu'il appartient à l'organe délibérant de la CCBTA de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.
- Le besoin en recrutement relatif à la compétence petite enfance de la CCBTA.

Dans le cadre d'un recrutement, il est proposé la création du poste suivant :

- Un poste d'Educateur de Jeunes Enfants (A) à temps non complet 28/35^{ème}.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires lors de la vacance de cet emploi, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique. Dans ce cas, cet agent contractuel sera rémunéré par référence à (...) la grille indiciaire afférente à ce poste.

Où l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

Article 1 : Décide de créer un poste d'Educateur de Jeunes Enfants (A) à temps non complet (28/35^{ème}).

Article 2 : Approuve la mise à jour du tableau des effectifs conformément à l'annexe jointe,

Article 3 : Précise que les crédits suffisants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Bureau communautaire

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

A Beaucaire, le 24/05/2023

Le Président,
Juan MARTINEZ

Le secrétaire de séance,
Olivier RIGAL

Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le



ANNEXE TABLEAU DES EFFECTIFS 18/05/2023

Tableau des effectifs prochain conseil ou bureau	Somme de Postes	Somme de Postes pourvus fonctionnaires	Somme de Postes pourvus contractuels	Somme de Vacants
Emploi fonctionnel				
DGS	1	1		
Total Emploi fonctionnel	1	1		
Administrative				
Administrateur hors classe	1			1
Administrateur	1			1
Attaché	3	1	2	
Rédacteur Principal 1ère classe	1	1		
Rédacteur Principal 2ème classe	1	1		
Rédacteur	4	4		
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	7	7		
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	2	1		1
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe 28/35	1	1		
Total Administrative	21	16	2	3
Technique				
Ingénieur en chef hors classe	1			1
Ingénieur en chef	1	1		
Ingénieur Principal	1		1	
Ingénieur	2		2	
Technicien principal 1ère classe	1	1		
Technicien	1	1		
Agent de Maîtrise Principal	2	2		
Agent de Maîtrise	11	9		2
Adjoint Technique Principal 1ère classe	16	14		2
Adjoint Technique Principal 2ème classe	13	10		3
Adjoint Technique 17h30/35	1			1
Adjoint Technique	5	5		
Total Technique	55	43	3	9
Culturelle				
Attaché principal de conservation du patrimoine	1	1		
Assistant de conservation du patrimoine principal 2ème classe	1	1		
Total Culturelle	2	2		
Médico-sociale				
EJE de classe exceptionnelle	1	1		
EJE TNC 28/35	1			1
Total Médico-sociale	2	1		1
Contractuel				
Chargé de mission communication numérique et relation presse	1		1	
Contrat de projet PVD	1		1	
Accroissement saisonnier	12			12
Accroissement temporaire	2			2
Accroissement temporaire 15/35	1			1
Total Contractuel	17		2	15
Total général	98	63	7	28

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
16	15	16
QUESTION N°		
B-23-033		
OBJET		
Désignation d'un référent déontologue pour les élus		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
16	0	0
CONVOCAION		
16/05/2023		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt-deux mai deux mille vingt-trois le Bureau communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Etaient présents : Mmes et MM, Catherine Marie CHARDON CLIMENT, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Myriam NESTI, Olivier RIGAL, Jean-Pierre PERIGNON, Dominique PIERRE, Julien SANCHEZ.

Était absent :

Procuration : De Gilles DONADA à Julien SANCHEZ.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Olivier RIGAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10, L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A et suivants ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Considérant :

- **Qu'il** résulte des dispositions susvisées que l'assemblée délibérante doit désigner un référent déontologue ;

- **Que** la fonction de référent déontologue peut être confiée à une ou plusieurs personnes, ou à un collège de personnes n'exerçant au sein des collectivités ou du groupement de collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de la CCBTA et ne se trouvant pas en conflit d'intérêt avec celle-ci.

M. le Président rappelle que :

- la déontologie peut être définie comme l'ensemble des obligations et des règles de comportement que doit observer une personne dans l'exercice de sa profession, tant à l'égard de ces collègues, que de sa hiérarchie, à l'égard des personnes étrangères à la profession, notamment les usagers. C'est un code de devoir qui s'impose à un fonctionnaire dans l'exercice de ses fonctions mais aussi dans le cadre plus général de ses autres activités.

- Pour le respect des obligations déontologiques la loi a créé des référents déontologues pour assurer cette mission qui est confiée pour les agents de la CCBTA au référent déontologue placé auprès du centre de gestion du Gard.

Concernant les élus, un comportement éthique dans l'exercice de leur mandat est l'une des conditions qui fonde la confiance des citoyens dans l'action de leurs représentants. Depuis la loi du 21 février 2022, tout élu local doit pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Pour rappel :

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local prévue par les dispositions susvisées de l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales.

Charte de l'élu local

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte.

Le Président propose les modalités suivantes :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Il est mis en place à compter du 1er juin 2023 un référent déontologue élus locaux dans les conditions prévues par les dispositions des articles R. 1111-1-A et suivants du code général des collectivités territoriales pour les élus communautaires de la CCBTA.

Cette fonction de référent déontologue est confiée à une personne spécialisée dans les questions de déontologie publique.

Il bénéficie d'une lettre de mission décrivant les conditions de sa saisine ainsi que les garanties de confidentialité et de secret professionnel attachées à l'exercice de ses fonctions. La lettre de mission sera portée à la connaissance de l'ensemble des élus de la CCBTA.

Article 2 : Missions du référent déontologue

Le référent élu local assure les missions suivantes :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,
- Il est, à la demande de l'élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux concernés.

Article 3 : Obligations du référent

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par l'article R.1111-1D du code général des collectivités territoriales ainsi que par les articles 226-13 et 226-14 du Code Pénal.

Article 4 : Indépendance et impartialité du référent déontologue

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant. Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

Article 5 : Modalités d'exercice

Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue disposera de moyens matériels appropriés.

La saisine s'effectuera :

Aux coordonnées indiquées dans la lettre de mission ou par courrier à l'adresse, CCBTA, référent déontologue élu, 1 avenue de la croix blanche, 30300 Beaucaire.

La mention « confidentiel » devra figurer sur l'enveloppe.

Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine par le même canal que celui de la saisine.

Article 6 : Indemnité

Le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier.

Article 7 : Durée de la désignation

Le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat.

Article 8 : Rapport annuel du référent déontologue

A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet à la collectivité lui ayant confié cette fonction un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées. Ce rapport annuel est également transmis à l'Association Départementale des Maires et Présidents de Communautés et au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

M. Le Président propose de désigner Maître Nicolas FONT, avocat en droit de la fonction publique et droit des collectivités territoriales.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

Article 1 : Désigne Maître Nicolas FONT, en tant que référent déontologue des élus communautaires de la CCBTA à compter du 1^{er} juin 2023 et jusqu'à la fin du mandat des élus.

Article 2 : Approuve les modalités de fonctionnement exposées par M. le Président.

Article 3 : Autorise M. le Président à signer tous les actes relatifs à ce sujet.

Article 4 : Inscrit et répartit les crédits au budget principal, imputation 6226, fonction 020.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Bureau communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le 24/05/2023

Le Président
Juan MARTINEZ



Le secrétaire de séance
Olivier RIGAL

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le

- la publication le
Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230524-B-23-033-CC
Date de télétransmission : 24/05/2023
Date de réception préfecture : 24/05/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
16	15	16
QUESTION N°		
B-23-034		
OBJET		
Acomptes de subvention dans le cadre des aides au logement mises en place par la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
16	0	0
CONVOCATION		
16/05/2023		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt-deux mai deux mille vingt-trois le Bureau communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Étaient présents : Mmes et MM, Catherine Marie CHARDON CLIMENT, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Myriam NESTI, Olivier RIGAL, Jean-Pierre PERIGNON, Dominique PIERRE, Julien SANCHEZ.

Était absent :

Procuration : De Gilles DONADA à Julien SANCHEZ.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Olivier RIGAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;
Vu les délibérations n° 20-031 et n° 20-032 du 4 juin 2020 donnant respectivement délégation de pouvoir du conseil au Président et au Bureau ;
Vu les statuts de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et notamment sa compétence en matière de politique du logement ;
Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) ;
Vu la délibération communautaire n° 17-136 en date du 27 novembre 2017 adoptant la convention financière 2018-2022 pour la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH RU) sur les centres anciens de Beaucaire, Bellegarde et Jonquières-Saint-Vincent ;
Vu la délibération du Conseil communautaire n° 23-007 en date du 27 février 2023 approuvant la conclusion de la convention financière pour la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH RU) sur les centres anciens de Beaucaire, Bellegarde et Jonquières-Saint-Vincent ;

Considérant

- **Que** certains projets de rénovation sont arrêtés, car les ménages ne peuvent avancer le coût total des travaux (les subventions étant versées à la réception des travaux) ;
- **Que** les coûts des matériaux ont fortement augmenté et que la hausse des taux d'emprunt immobilier ainsi que le durcissement des conditions d'accès aux prêts immobiliers fragilisent les ressources économiques des ménages sur notre territoire qu'ils soient propriétaires occupants ou bailleurs ;
- **Que** l'acompte est défini comme un paiement partiel à valoir sur une somme due dès lors que les travaux ont été exécutés ;
- **Qu'il** s'agit d'apporter notre soutien aux ménages souhaitant réaliser des travaux d'amélioration de leur logement tout au long de leur parcours ;
- **Que** des aides financières de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence adossées à celles de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (Anah) sont mises en œuvre dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG) départemental « Habiter Mieux » et de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) ;
- **Qu'il** s'agit, par le biais des acomptes, d'une part, de réduire le montant du crédit bancaire sollicité et/ou l'apport personnel dont dispose le porteur de projet en phase de démarrage des travaux et, d'autre part, de limiter les avances de trésorerie des entreprises qui pourront facturer tout au long de l'avancée du chantier.

Monsieur le Président propose de verser les acomptes aux conditions similaires à celles de l'Anah selon les modalités suivantes :

a) Versement d'acomptes

Le versement d'acomptes sur une subvention de l'Anah, qui n'est pas de droit mais à la discrétion du Président de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence, est possible dans les cas suivants :

- ✓ Pour les subventions inférieures à 1 500 € inclus : aucun acompte possible ;
- ✓ Pour les subventions comprises entre 1 501 € et 15 000 € inclus : un acompte unique ;
- ✓ Pour les subventions comprises entre 15 001 € et 30 000 € inclus : 2 acomptes au maximum.
- ✓ Pour les subventions supérieures à 30 000 € : 3 acomptes maximum (uniquement pour les propriétaires bailleurs).

Un premier acompte, s'il est possible, ne peut être versé que si au moins 25 % des travaux subventionnables ont été exécutés.

b) Montant de l'acompte

Le montant de l'acompte, calculé par rapport au montant prévisionnel de la subvention est proportionnel au pourcentage des travaux exécutés. Toutefois, les acomptes versés ne pourront être ni inférieurs à 25 %, ni supérieurs à 70 % du montant prévisionnel de la subvention octroyée.

c) Demande d'acompte

La demande d'acompte auprès de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence interviendra a posteriori de celle déposée auprès de l'Anah.

d) Pièces justificatives

Le dossier de demande de paiement d'acompte déposé auprès de l'Anah ainsi que la notification du paiement de l'acompte de l'Anah devront être joints à la présente demande. L'avancement du projet et la réalisation des travaux sont justifiés par la présentation de factures acquittées.

Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) devra être joint à l'appui de cette demande de paiement d'acompte.

e) Paiement de l'acompte

Les acomptes mis en paiement après vérification de la régularité des factures et de leur conformité avec le projet tel qu'il a été validé par la décision attributive de la subvention, tiennent compte, le cas échéant, des précédents acomptes versés.

f) Sanctions

Toute fausse déclaration à l'occasion du dépôt de la demande de paiement, ou de toute autre démarche vis-à-vis de l'Anah et/ou de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence entraînera le retrait de l'aide allouée, le remboursement des sommes indument perçues éventuellement majorées et l'interdiction de déposer en tant que propriétaire ou en tant que mandataire des demandes de subvention auprès de l'Anah et/ou de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et ce, sans préjudice de poursuites judiciaires.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

Article 1 : Approuve le présent règlement de mise en place d'acomptes de subvention dans le cadre des aides au logement allouées par la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence.

Article 2 : Inscrit et répartit les dépenses au budget en cours comme suit :

Budget	Article
Principal	20422

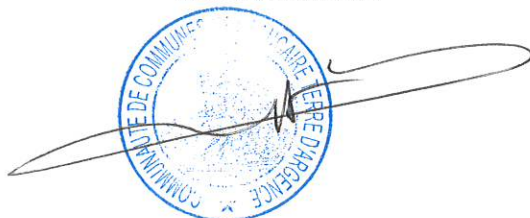
Les dépenses seront ventilés par opération en fonction des dossiers.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence à verser un ou des acomptes, dans la limite des crédits votés annuellement, et à accomplir tous les actes relatifs à l'application de la présente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Bureau communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le 24/05/2023

Le Président
Juan MARTINEZ



Le secrétaire de séance
Olivier RIGAL

A blue ink signature of Olivier Rigal is written in a stylized, flowing script.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230524-B-23-034-CC
Date de télétransmission : 24/05/2023
Date de réception préfecture : 24/05/2023

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 22 mai 2023

8.4 Aménagement du Territoire

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
16	15	16
QUESTION N°		
B-23-035		
OBJET		
Convention de financement des études et travaux avec le Département du Gard pour la Via Rhôna / Méditerranée à vélo Bellegarde – Saint Gilles		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
16	0	0
CONVOCATION		
16/05/2023		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt-deux mai deux mille vingt-trois, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Etaient présents : Mmes et MM, Catherine Marie CHARDON CLIMENT, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Myriam NESTI, Olivier RIGAL, Jean-Pierre PERIGNON, Dominique PIERRE, Julien SANCHEZ.

Était absent :

Procuration : De Gilles DONADA à Julien SANCHEZ.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Olivier RIGAL

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du bureau ;

Vu les délibérations n° 20-031 et n° 20-032 du 4 juin 2020 donnant respectivement délégation de pouvoir du Conseil au Président et au bureau ;

Vu la délibération n° B-23-018 du 13 février 2023 relative au lancement de l'opération Via Rhôna / Méditerranée à vélo tronçon Bellegarde- Saint Gilles ;

Vu la délibération n° B-23-017 relative au plan de financement prévisionnel de ladite opération ;

Vu le projet de convention annexé ;

Considérant :

- **Que** le Conseil départemental du Gard accompagne financièrement la CCBTA pour la réalisation de la portion Via Rhôna / Méditerranée à vélo débutant au port de Bellegarde jusqu'au pont d'Espeyran à Saint Gilles à raison de 50 % du coût des études et des travaux, déduction faite des éventuelles subventions ;
- **Qu'à** ce jour, le coût prévisionnel des études est estimé à 57 957,00 € HT et le coût prévisionnel des travaux à 2 827 168,00 € HT ;
- **Qu'afin** de permettre le financement du Département à hauteur de 50 % du coût des études et 50 % de coûts des travaux, M. le Président propose de signer la convention annexée ;

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230524-B-23-035-CC
Date de télétransmission : 24/05/2023
Date de réception préfecture : 24/05/2023

Article 1 : Autorise la signature de la convention de financement des études et travaux pour l'aménagement de la vélo-route Via Rhôna- Méditerranée à vélo entre Bellegarde et Saint-Gilles.

Article 2 : Inscrit et répartit les sommes liées au financement au(x) budget(s) en cours comme suit :

Budget	Opération ; Nature ; Fonction
Principal	9109-1323-95

Article 3 : Autorise Monsieur le Président de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence à accomplir tous les actes relatifs à l'application de la présente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Bureau communautaire

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr.

A Beaucaire, le 24/05/2023

Le Président,
Juan MARTINEZ



Le secrétaire de séance,
Olivier RIGAL

A large, stylized blue ink signature of Olivier Rigal.

Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le



**AMENAGEMENT DE LA VELOROUTE
VIA RHONA et MEDITERRANÉE A VELO
ENTRE LE PORT DE BELLEGARDE ET LE PONT D'ESPEYRAN
A SAINT GILLES**

CONVENTION DE FINANCEMENT DES ETUDES ET TRAVAUX

Convention N°

Entre le **Département du Gard** représenté par sa Présidente en exercice, Madame Françoise LAURENT-PERRIGOT, dûment habilitée par délibération n°.....en date du

Ci-après dénommé aux présentes sous l'appellation « Département »,

Et

La **Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence** représentée par son Président en exercice, Monsieur Juan Antonio MARTINEZ, dûment habilité par délibération n° B:23-035 du 22 mai 2023

Ci-après dénommé aux présentes sous l'appellation « CCBTA »,

Préambule

Le projet d'aménagement d'une véloroute entre Bellegarde (port) et Saint Gilles (Pont d'Espeyran) s'inscrit au cœur d'un vaste programme d'aménagements cyclables à l'échelle européenne appelé d'une part « Via Rhôna », référencée EV17, dont l'objectif est de relier le lac Léman à la mer Méditerranée et d'autre part « Méditerranée à vélo », référencée EV8, qui relie Chypre à l'Espagne.

Dans le département du Gard, le tronçon compris entre Bellegarde (port) et Saint Gilles (Pont d'Espeyran) constitue une extension de cet itinéraire cyclable menant au Grau du Roi le long du canal du Rhône à Sète, qu'il convient d'aménager le long du canal, sur le domaine public fluvial de VNF.

L'opération projetée s'inscrit dans le cadre des Conventions globale de superposition signées le 14 octobre 2010 entre VNF et le Département du Gard au bénéfice du Département.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer le financement des études et des travaux entre les différents participants. Elle fixe les prescriptions techniques du Département en phase travaux.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DE L'AMENAGEMENT PROJETE

Le projet d'aménagement du tronçon de la véloroute de 16,4 KM de longueur, entre Bellegarde (port) et Saint Gilles (Pont d'Espeyran), s'inscrit en rive droite du canal, en superposition sur le chemin de service VNF, sur les communes de Bellegarde et Saint-Gilles.

Les principes d'aménagement du projet sont les suivants :

- Une voie verte (piétons/vélos) revêtue de 3 m de largeur et des accotements non revêtus de 0,50 m de largeur des deux cotés sur le profil en travers.
- Aménagements d'une zone de parking, dont 2 places dédiées à chaque zone aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR), d'une zone de pique-nique à proximité de la voie verte (emplacement restant à déterminer avec la mairie de Saint Gilles) ainsi que du mobilier urbain (type assis-debout, rack à vélos...)

ARTICLE 3 : GESTION DES ETUDES ET DES TRAVAUX

Les procédures pour obtenir les autorisations réglementaires préalables au démarrage des travaux, au titre du code de l'environnement, sont engagées par le Département. Il s'agit de l'autorisation au titre de la loi sur l'eau et de l'autorisation pour la destruction d'espèces protégées.

Le Département déposera les dossiers aux différents services de l'Etat pour obtenir les autorisations réglementaires préalables au démarrage des travaux.

La CCBTA se charge des études opérationnelles de projet jusqu'à la notification de marchés de travaux aux entreprises attributaires.

La CCBTA assure la maîtrise d'ouvrage unique des travaux jusqu'à la réception, ainsi que pendant l'année de parfait achèvement.

ARTICLE 4 : GESTION ULTERIEURE DE LA VOIE

A la réception des travaux, le Département prendra à sa charge l'exploitation et l'entretien de la vélo route ainsi que le suivi des éventuelles mesures environnementales concernant les zones de compensation.

ARTICLE 5: PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

Le Département assurant par la suite l'exploitation et la gestion de la vélo route, ce dernier attend du maître d'ouvrage de l'opération le respect de prescriptions techniques suivantes :

5.1 Prescriptions avant travaux :

Les services du Département seront seuls habilités à valider les prescriptions techniques d'exécution ainsi que la levée des points d'arrêt sur les propositions de la CCBTA.

Les points d'arrêt porteront sur : la réception du fond de forme, la réception des couches de forme, l'agrément des formulations, la réception de chaque couche de la structure de chaussée. Pour lever ces points d'arrêt, les services du Département s'appuieront sur les essais et les rapports d'interprétation du laboratoire départemental qui sera chargé des contrôles extérieurs, ou des rapports externes et internes à l'entreprise et qui concerneront à minima les résultats de l'étude de formulation, la conformité des matériaux, des fabrications, des portances, des compacités, des épaisseurs et de l'adhérence.

Vingt (20) jours au moins avant la mise en œuvre, la CCBTA présentera pour validation au Département les caractéristiques et formulation de l'ensemble des matériaux utilisés notamment concernant la GNT (granulométrie, propreté, Essai Los Angeles, Essai Micro Deval), et les enrobés (formulation).

5.2 Prescriptions pendant travaux :

Les essais suivants seront réalisés :

- Essais de plaque sur le fond de forme
- Essais de déflexion sur la GNT
- Prélèvements d'enrobé sur deux échantillons différents par journée d'application avec recherche des paramètres suivants : teneur en liant, courbe granulométrique.
- Rugosité sur enrobé, PMT (profondeur moyenne de texture)

Les services du Département seront invités à l'ensemble des réunions de chantier et destinataires des compte-rendus.

La CCBTA assure la réception des travaux et les services du Département sont conviés aux opérations préalables à la réception. Les levées de réserve et réception finale des travaux sont prononcées après consultation du Département.

5.3 Prescriptions après travaux :

A l'issue de la réalisation des travaux, la CCBTA remet au Département :

- Les plans de récolement,
- Le Dossier d'Ouvrage Exécutés (DOE),
- Le Dossier des Interventions Ultérieures sur l'Ouvrage (DIUO),

ARTICLE 6 : MODALITES DE REPARTITION DU FINANCEMENT ET DU PAIEMENT

Les études nécessaires pour obtenir les autorisations réglementaires préalables au démarrage des travaux, au titre du code de l'environnement (autorisation au titre de la loi sur l'eau et autorisation pour la destruction d'espèces protégées), d'un montant estimé de 61 750 €HT ont été financées à **100%** par le Département.

Le coût des autres études nécessaires au projet est estimé à 57 957 € HT.

Le plan de financement envisagé se décline comme suit :

- CCBTA : 28 978.50 € soit 50.00 %
- Département du Gard : 28 978.50 € soit 50.00 %

Les demandes de versements des études interviennent dans les conditions suivantes :

- 50% à la notification de la convention,
- Le solde après réception des travaux, sur présentation de justificatifs de paiement

Le coût des travaux est estimé à 2 827 168 € HT.

Le plan de financement envisagé se décline comme suit :

- CCBTA : 1 413 584 € soit 50.00 %
- Département du Gard : 1 413 584 € soit 50.00 %

Les demandes de versements interviennent dans les conditions suivantes :

- 30% du montant de la participation du Département du Gard sur présentation de l'ordre de service de démarrage des travaux,
- par acomptes successifs, sur présentation de justificatifs de paiement, jusqu'à un maximum de 90% de la participation,
- le solde, après réception des travaux objet de la convention, sur présentation des justificatifs de paiement des prestations et travaux réalisés.

La participation du Département s'entend net de taxe et la CCBTA récupère le fonds commun (FCTVA) sur la totalité des dépenses.

Cette répartition ne préjuge en rien des éventuelles subventions qui peuvent être attribuées pour la réalisation de cette opération. En cas de subventions ou autres participations, la répartition entre le Département et la CCBTA s'applique sur le montant HT déduction faite des aides perçues.

ARTICLE 7 : ECONOMIE ET DEPASSEMENT DES COUTS – GESTION DES ECARTS

En cas d'un coût total définitif des études ou des travaux inférieurs au coût estimatif prévisionnel visé à l'article 6, la part du Département est réajustée par application de la clé de répartition.

Si le coût total définitif des études ou travaux est supérieur au coût estimatif prévisionnel visé à l'article 6, un avenant fixera le nouveau montant de la participation du Département, après acceptation par ses instances décisionnelles.

ARTICLE 8 : PRISE D'EFFET – DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à la date de sa notification par le Département à la partie contractante et se poursuit sur toute la période nécessaire aux études, procédures diverses et

réalisation des travaux, pour se terminer à la remise de l'ouvrage exécuté au Département.
Après réception de l'ouvrage, la CCBTA restera responsable des éventuelles malfaçons rencontrées pendant le délai de garantie de parfait achèvement.

ARTICLE 9 : RESILIATION – LITIGES

Le non-respect par l'une des parties des termes de la présente convention entraîne après discussion et désaccord persistant entre les parties, la résiliation de celle-ci par envoi d'un courrier en recommandé avec accusé de réception par la partie constatant le non-respect des termes de la présente convention à l'expiration d'un délai de 2 mois à compter de la réception dudit courrier.

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, après tentative de règlement amiable, relève du Tribunal Administratif de Nîmes.

ARTICLE 10 : COMMUNICATION

La CCBTA s'engage à mentionner la contribution financière du Département dans tous les supports de communication qu'elle serait amenée à produire dans le cadre de l'opération.
Les dispositifs d'information du public sur le chantier mentionneront la contribution financière des différents signataires de la présente convention.

ARTICLE 11 : AVENANT

Toutes modifications des dispositions présentées devront faire l'objet d'un avenant à la convention, signé des deux parties.

ARTICLE 12 : MODALITES DE SIGNATURE

Les modalités de signature de la présente convention sont librement choisies par chacune des parties.

Les articles 1366 et 1367 du code civil prévoient que la signature électronique a la même valeur juridique que la signature manuscrite.

La signature électronique ou manuscrite engage son titulaire.

A cet effet, chacune des parties accepte la signature électronique ou manuscrite de la convention.

Toutefois, en cas de contradiction entre une version électronique et une version physique, la version électronique signée par le Département prévaudra.

Pour la CCBTA

Juan MARTINEZ
Président de la Communauté
de Communes
« Beaucaire Terre d'Agence »

Pour le Département du GARD
La Présidente

Madame Françoise LAURENT-PERRIGOT

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
16	15	16
QUESTION N°		
B-23-036		
OBJET		
Demande de subvention auprès de la Région pour la mission de programmation relative à la rénovation de l'îlot Aillaud		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
16	0	0
CONVOCATION		
16/05/2023		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt-deux mai deux mille vingt-trois le Bureau communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Etaient présents : Mmes et MM, Catherine Marie CHARDON CLIMENT, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Myriam NESTI, Olivier RIGAL, Jean-Pierre PERIGNON, Dominique PIERRE, Julien SANCHEZ.

Était absent :

Procuration : De Gilles DONADA à Julien SANCHEZ.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Olivier RIGAL

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;
Vu les délibérations n° 20-031 et n° 20-032 du 4 juin 2020 donnant respectivement délégation de pouvoir du Conseil au Président et au bureau ;
Vu la délibération N°2021/AP-MARS/14 du 25 Mars 2021 définissant les principes et orientations pour la politique contractuelle territoriale Occitanie 2022-2027. Et qui approuve notamment la signature de la convention de partenariat Etat-Région pour le déploiement de la politique « Petites Villes de Demain », en lien et en complémentarité avec les Bourgs-Centres d'Occitanie, et la convention de partenariat financier et opérationnel pour la mise en œuvre des contributions de la Banque des Territoires au programme « Petites Villes de Demain »,
Vu la délibération N°2021/AP-DEC/07 du 16 décembre 2021 qui approuve les orientations et principes pour la nouvelle génération de politique contractuelle territoriale Occitanie 2022-2028,

Monsieur le Président expose aux membres du conseil que la Communauté de Communes a décidé de lancer une mission de programmation pour la rénovation de l'îlot Aillaud situé à Beaucaire

Considérant :

- **Que** cette mission s'inscrit dans la démarche globale de projet qui vise à remobiliser ce site à fort potentiel, en friche depuis plusieurs années et acquis par la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence en vue de créer un nouveau lieu d'attractivité de la Terre d'Argence,
- **Que** cette mission constitue une action structurante portée par la CCBTA en faveur du renforcement de la centralité de la commune de Beaucaire, lauréate du programme « Petites Villes de Demain »,
- **Que** la Région, en partenariat avec la Banque des Territoires au titre du programme « Petites Villes de Demain », en lien et en complémentarité avec les Bourgs-Centres d'Occitanie, soutient les communes et leur intercommunalité à travers l'octroi de subvention pour la réalisation d'études réalisées par un prestataire extérieur, en vue d'approfondir et sécuriser la viabilité technique et économique des projets structurants visant à renforcer l'attractivité communale,
- **Que** la subvention Région peut, sous conditions, s'élever à 50% d'une dépense plafonnée à 50 000€,
- **Que** le dépôt de la demande de subvention doit être antérieur au commencement de l'exécution de la mission.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

Article 1 : Autorise le Président à solliciter auprès de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, une subvention la plus élevée possible relative à la mission de programmation pour la rénovation de l'îlot Aillaud.

Article 2 : Autorise le Président à accomplir tous les actes relatifs à l'application de la présente.

Article 3 : Précise que la recette correspondante sera imputée au budget principal.

Budget	Article / Fonction
Principal	1322 / 020

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération. Pour extrait conforme au registre des délibérations du Bureau communautaire. Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le 24/05/2023

Le Président
Juan MARTINEZ

A blue circular official stamp of the Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » is partially visible behind the signature. The signature is a fluid, handwritten line in blue ink.

Le secrétaire de séance
Olivier RIGAL

A blue handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230524-B-23-036-CC
Date de télétransmission : 24/05/2023
Date de réception en préfecture : 24/05/2023
- en Préfecture le
- la publication le

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	Présents	Votants
16	15	16

QUESTION N°

B-23-037

OBJET

Attribution du marché n° 2023-03-09 : Fourniture de carburants et de services associés par carte accréditive pour le parc de véhicules de la CCBTA

ONT VOTE

Pour	Contre	Abst
16	0	0

CONVOCAION

16/05/2023

DEPOT EN PREFECTURE

Le vingt-deux mai deux mille vingt-trois le Bureau communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Étaient présents : Mmes et MM, Catherine Marie CHARDON CLIMENT, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Myriam NESTI, Olivier RIGAL, Jean-Pierre PERIGNON, Dominique PIERRE, Julien SANCHEZ.

Était absent :

Procuration : De Gilles DONADA à Julien SANCHEZ.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Olivier RIGAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Conseil ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2124-1 et R. 2124-1 relatifs aux marchés passés selon une procédure formalisée ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et notamment sa compétence en matière de collecte des déchets ;

Vu les délibérations n° 20-031 et 20-032 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président et au Bureau en ce qui concerne les marchés publics ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres du 4 mai 2023 ;

Considérant :

- **Qu'**une consultation a été lancée afin de passer un nouveau marché public pour la fourniture de carburants et de services associés par carte accréditive pour le parc de véhicules de la CCBTA ;
- **Qu'**il convient de délibérer pour permettre la conclusion de ce marché public ;

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

Article 1 : **Attribue** le marché public n° 2023-03-09 pour la fourniture de carburants et de services associés par carte accréditive pour le parc de véhicules de la CCBTA à la société ENI France SARL, dont le siège est situé à Lyon et le numéro de SIRET est le 96950200403138.

Article 2 : **Précise** que les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix unitaires et indique qu'au regard du devis quantitatif estimatif, le prix annuel est estimé à 136 155,48 euros TTC.

Article 3 : **Indique** que le marché prendra effet le 1^{er} juillet 2023 pour une durée d'un an renouvelable trois fois pour une durée maximum de quatre ans.

Article 4 : Inscrit et réparti les dépenses aux budgets en cours comme suit :

Budget	Article
Siège	60622
Environnement	
Ports	6066

Article 5 : Autorise le Président à signer le marché ainsi que tous document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération. Pour extrait conforme au registre des délibérations du Bureau communautaire. Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le 24/05/2023

Le Président
Juan MARTINEZ



Le secrétaire de séance
Olivier RIGAL

A blue ink signature, likely of Olivier Rigal, is written in a stylized, cursive manner.



ACTE D'ENGAGEMENT

MARCHE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

**Fourniture de carburants et de services associés
par carte accréditive pour le parc de véhicules de la
Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence**

MARCHE n° 2023-03-09

Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence
1 Avenue de la Croix Blanche
30300 BEAUCAIRE

SOMMAIRE

1 - Identification de l'acheteur.....	3
2 - Identification du co-contractant.....	3
3 - Dispositions générales	4
3.1 - Objet.....	4
3.2 - Mode de passation.....	4
3.3 - Forme de contrat	4
4 - Prix.....	5
5 - Durée du marché	5
6 - Paiement.....	5
7 - Avance	6
8 - Nomenclature(s).....	6
9 – Sous-traitance	6
10 - Signature	7
ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS	9

1 - Identification de l'acheteur

Nom de l'organisme : Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence

Ordonnateur : Monsieur Juan MARTINEZ, Président.

Comptable assignataire des paiements : Madame la Trésorière de Beaucaire

2 - Identification du co-contractant

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché indiquées à l'article "pièces contractuelles" du Cahier des clauses particulières qui fait référence au CCAG - Fournitures Courantes et Services et conformément à leurs clauses et stipulations ;

☒ Le signataire (Candidat individuel),

M .GRADINI.Gaetano.....
Agissant en qualité de Gérant.....

☐ m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte ;

Nom commercial et dénomination sociale
.....
Adresse
.....
Courriel ¹
Numéro de téléphone
Numéro de SIRET
Code APE
Numéro de TVA intracommunautaire

☒ engage la société ...Eni.France.Sarl..... sur la base de son offre ;

Nom commercial et dénomination sociale
..Eni.France.Sarl.....
Adresse12 Avenue Tony Garnier.....
.....CS 40720.....
.....69367.LYON.CEDEX 07.....
Courriel ²prcartes.fr@eni.com.....
Numéro de téléphone 04.72.40.78.89
Numéro de SIRET 96950200403138.
Code APE 1920Z.....
Numéro de TVA intracommunautaire ..FR.18.969502004.....

☐ Le mandataire (Candidat groupé),

M
Agissant en qualité de

désigné mandataire :

☐ du groupement solidaire

(1) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.
(2) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.

- ☐ solidaire du groupement conjoint
- ☐ non solidaire du groupement conjoint

Nom commercial et dénomination sociale

Adresse

Courriel ¹

Numéro de téléphone

Numéro de SIRET

Code APE

Numéro de TVA intracommunautaire

S'engage, au nom des membres du groupement ², sur la base de l'offre du groupement,

à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de 180 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

3 - Dispositions générales

3.1 - Objet

Le présent Acte d'Engagement concerne : la fourniture de carburants et de services associés par carte accréditive pour le parc de véhicules de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et ses différents services: Siège administratif, service Environnement en charge de la propreté urbaine (collecte et transports des déchets ménagers, etc.), service des Ports, services du Tourisme et du Patrimoine, service RAM, service SPANC, etc. et fourniture de produits associés (péage, parking et lavage) accessibles par le système de cartes accréditives.

3.2 - Mode de passation

Procédure formalisée (articles L2124-2, R2124-1 et art R2124-2 du CCP)

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles R2161-1 à R2161-5 du code de la commande publique.

3.3 - Forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire avec application des prix unitaires aux quantités réellement consommées.

4 - Prix

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.

La quantité des prestations pour la période initiale est défini(e) comme suit :

Minimum (L)	Maximum (L)
60 000	110 000

Les quantités seront identiques pour chaque période de reconduction.

(1) Date et signature originales

Le titulaire s'engage à livrer les fournitures faisant l'objet du marché **sur la base du barème** de vente applicable à l'ensemble de la clientèle à la date de l'enlèvement déduction faite des remises consenties ci-après. Remises minimales sur le prix au litre de carburant (en centimes /L):

- remise minimale de 0,058 € HT / L. € sur le prix du litre de gazole qualité standard B7
- remise minimale de 0,058 € HT / L. € sur le prix du litre de gazole B10
- remise minimale de 0,058 € HT / L. € sur le prix du litre d'essence SP95 - E10
- remise minimale de 0,058 € HT / L. € sur le prix du litre d'essence SP98 - E5
- remise minimale de 0,058 € HT / L. € sur le prix du litre d'essence E85 Superéthanol

Les montants indiqués ci-dessus sont réputés être le seuil minimal applicable pour toute la durée du marché.

5 - Durée

La durée et le délai d'exécution des commandes ainsi que tout autre élément indispensable à leur exécution sont fixés dans les conditions du CCP. La date de démarrage de l'approvisionnement en carburant et prestations annexes est le **01/07/2023**.

6 - Paiement

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre de l'exécution des prestations en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants :

- Ouvert au nom de :
pour les prestations suivantes :
Domiciliation : Banque ENI
Code banque : _____ Code guichet : _____ N° de compte : _____ Clé RIB : ____
IBAN : BE17968114060221
BIC : ENIBBEBBXXX
- Ouvert au nom de :
pour les prestations suivantes :
Domiciliation :
Code banque : _____ Code guichet : _____ N° de compte : _____ Clé RIB : ____
IBAN :
BIC : _____

En cas de groupement, le paiement est effectué sur ⁽¹⁾ :

- ☐ un compte unique ouvert au nom du mandataire ;
- ☐ les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document.

Nota : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que seules les dispositions du CCP s'appliquent.

(1) Date et signature originales

7 – Avance SANS OBJET

Le candidat renonce au bénéfice de l'avance (cocher la case correspondante) :

☐ NON

☒ OUI

Nota : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que l'entreprise renonce au bénéfice de l'avance.

8 - Nomenclature(s)

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Gérant

Code principal	Description	Code suppl. 1	Code suppl. 2	Code suppl. 3
09134200-9	Carburant diesel			
09132100-4	Essence sans plomb			
30163100-0	Cartes pour l'achat de carburant			

9 – Sous-traitance

Le candidat

☐ Envisage de sous-traiter une part des prestations à réaliser

☐ N'envisage pas de sous-traiter une part des prestations à réaliser

Dans le cas où il serait d'envisager de sous-traiter une part des prestations à réaliser, le candidat joint à son offre, pour chaque sous-traitant, une déclaration de sous-traitance de type DC4 (téléchargeable sur <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>) ou équivalent.

Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance ; demande qui est réputée prendre effet à la date de notification du marché ; cette notification est réputée emporter acceptation des sous-traitants et agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

(1) Date et signature originales

10 - Signature

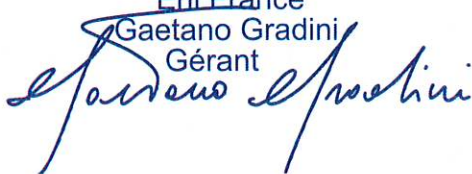
ENGAGEMENT DU CANDIDAT

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation du marché à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles **L2141-1 à L2141-6 du CCP**.

Fait en un seul original

A ..LYON.....
Le ..13/04/2023.....

Signature du candidat, du mandataire ou des membres du groupement ¹

Eni France
Gaetano Gradini
Gérant


ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

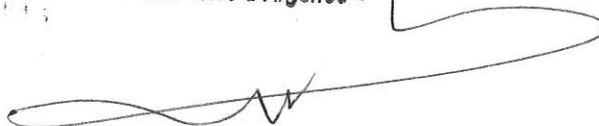
La présente offre est acceptée

A ..Beaucaire.....
Le ..24.05.2023.....

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur, habilité par la délibération en date du



Juan MARTINEZ
Président de la Communauté
de Communes
« Beaucaire Terre d'Argence »



(1) Date et signature originales

NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCES

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

☐ La totalité du marché dont le montant est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
.....
.....

☐ La totalité du bon de commande n° afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et lettres) :
.....
.....

☐ La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer en chiffres et en lettres) :
.....
.....

☐ La partie des prestations évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
.....
.....

et devant être exécutée par : en qualité de :

- ☐ membre d'un groupement d'entreprise
☐ sous-traitant

A
Le

Signature ⁽¹⁾

(1) Date et signature originales

ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS

Désignation de l'entreprise	Prestations concernées	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
Dénomination sociale : SIRET : Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Totaux				

PROCES-VERBAL COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU 4 MAI 2023

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 4 mai 2023 à 14h en vue de procéder à l'attribution du marché public n° 2023-03-09 ayant pour objet la fourniture de carburants et de services associés par carte accréditive pour le parc de véhicules de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence, pour lequel la date limite de remise des plis était fixée au 20 avril 2023 à 12h00.

1. Convocation de la Commission d'appel d'offres

Les membres de la Commission d'appel d'offres et le comptable public ont été convoqués par voie électronique sécurisée (« FAST ») le 28 avril 2023. Le Directeur de la DDPP du Gard a été convoqué le même jour par lettre recommandée avec avis de réception.

2. Composition de la Commission d'appel d'offres

Etaient présents les membres suivants de la CAO :

M. Olivier Rigal	Président délégué de la CAO
M. Jean-Marie Fournier	Membre titulaire de la CAO
M. Gilles Donada	Membre titulaire de la CAO
Mme Judith Florent	Membre titulaire de la CAO

Etaient par ailleurs présents :

M. Michel Perraudin	Responsable administratif du service Environnement
Mme Vanessa Sirven	Responsable du service Commande publique

3. Caractéristiques du marché et conditions de la consultation

Il s'agit d'un marché de fournitures courantes et de services ordinaire passé selon la procédure formalisée prévue par les articles L. 2124-2, R. 2124-1, R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique – appel d'offres ouvert.

Eu égard à l'objet du marché, il n'a pas été prévu de décomposition en lots.

Il est prévu que le marché prenne effet le 1^{er} juillet 2023 pour une durée d'un an reconductible tacitement trois fois pour une durée maximum de quatre ans - jusqu'au 30 juin 2027.

4. Publicité

Envoi sur le profil d'acheteur (www.marches-securises.fr) : 14/03/2023

Mise en ligne sur le profil acheteur : du 14/03/2023 au 20/04/2023

Date d'envoi au BOAMP : 14/03/2023

Référence BOAMP : n° 23-34207

Mise en ligne sur le site BOAMP : 14/03/2023

Date d'envoi au JOUE : 14/03/2023

Référence JOUE : 2023/S 055-158456

Mise en ligne sur le site JOUE : 14/03/2023

5. Remise des offres et ouverture des plis

L'ouverture des plis a eu lieu le 21/04/2023 à 14h au siège de la Communauté de communes en présence de Messieurs Olivier Rigal, Hervé Boule et Michel Perraudin et de Madame Vanessa Sirven.

Les deux opérateurs économiques suivants ont remis une offre.

Date / heure de réception des plis	Nom de la société	Adresse du siège social
12/04/2023 10h12	TOTAL ENERGIES MARKETING FRANCE	562 avenue du Parc de l'Ile 92029 Nanterre
17/04/2023 14h05	ENI FRANCE SARL	12 avenue Tony Garnier CS 40720 69367 Lyon Cedex 07

6. Examen des candidatures

Lors de l'analyse des candidatures, il est apparu que celles-ci étaient incomplètes. En application de l'article 7 du règlement de la consultation, les deux candidats ont été invités à régulariser leur candidature. Après régularisation, il apparaît que les deux candidats disposent de capacités suffisantes pour assurer la bonne exécution des prestations objet du marché.

Les offres des deux candidats sont régulières.

7. Examen des offres

La Commission d'appel d'offres a été invitée à débattre au regard du rapport d'analyse des offres et des pièces financières joints à la convocation.

La valeur technique des deux offres, qui représente 40 % de la notation, est équivalente.

Pour l'appréciation du prix, qui représente 60 % de la notation, il était demandé aux opérateurs économiques d'indiquer, dans un bordereau de prix unitaires, le prix barème par litre au 1^{er} mars 2023 et la remise consentie à la CCBTA, en centimes par litre. Pour apprécier la différence de prix, il leur était par ailleurs demandé d'indiquer le prix en fonction de la quantité qu'il est prévu de commander chaque année, dans un devis quantitatif estimatif (DQE).

Le coût de la fourniture de carburants tel qu'il résulte du DQE n'est pas très éloigné de celui résultant de l'exécution du marché en cours. Les prix barème de la société Total, titulaire du marché en cours, et ceux des candidats au 1^{er} mars 2019 et au 1^{er} mars 2023 ont été comparés.

Au regard du DQE, l'offre de la société ENI France SARL s'est distinguée par son prix : le prix annuel pour la fourniture de carburants est estimé à 136 155,48 euros TTC tandis que le prix annuel proposé par la société Total Energies Marketing France s'élève à 145 502,112 euros TTC.

8. Attribution

La Commission décide à l'unanimité d'attribuer le marché à la société ENI France SARL.

Fait à Beaucaire, le 4 mai 2023

M. Olivier RIGAL
Président délégué de la CAO

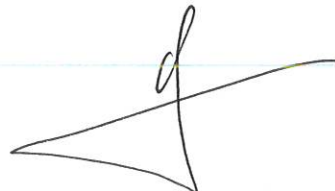


M. Jean Marie FOURNIER



Mme Judith FLORENT

M. Gilles DONADA



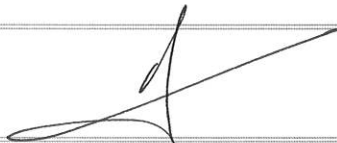
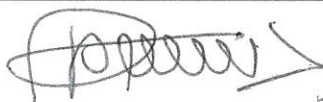
Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230524-B-23-037-CC
Date de télétransmission : 24/05/2023
Date de réception en préfecture : 24/05/2023

Commission d'appel d'offres
du 4 mai 2023

Marché n° 2023-03-09

Fourniture de carburants et de services associés
par carte accréditive pour le parc de véhicules de la CCBTA

Feuille de présence

	Prénom NOM	Signature
Président	M. Juan MARTINEZ	
Président délégué	M. Olivier RIGAL	
Titulaire	M. Jean-Marie FOURNIER	
Titulaire	M. Gilles DUMAS	
Titulaire	M. Gilles DONADA	
Titulaire	M. Jean-Marie GILLES	
Titulaire	Mme Judith FLORENT	
Suppléant	Mme Cathy CLIMENT	
Suppléant	Mme Myriam NESTI	
Suppléant	M. Jean-Pierre PERIGNON	
Suppléant	Mme Lucie ROUSSEL	
Suppléant	M. Dominique PIERRE	
Voix consultative	M. Four (Comptable public)	
Voix consultative	M. le Directeur (DDPP)	

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230524-B-23-037-CC
Date de télétransmission : 24/05/2023
Date de réception préfecture : 24/05/2023

Séance du 22 mai 2023
8.4 Aménagement du territoire

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
16	9	10
QUESTION N°		
B-23-038		
OBJET		
Convention de mise à disposition de moyens administratifs pour la SPL Terre d'Argence		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
7	0	3
CONVOCAION		
16/05/2023		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt-deux mai deux mille vingt-trois le Bureau communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Gilles DUMAS pour cette délibération.

Étaient présents : Mmes et MM, Catherine Marie CHARDON CLIMENT, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Myriam NESTI, Olivier RIGAL, Jean-Pierre PERIGNON, Dominique PIERRE, Julien SANCHEZ.

Était absent :

Procurations : De Gilles DONADA à Julien SANCHEZ.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Olivier RIGAL

En application de l'article L1524-5 du CGCT, Mmes et MM. Catherine Marie CHARDON CLIMENT, Jean-Marie FOURNIER, Jean-Marie GILLES, Myriam NESTI, Christophe GIBERT, Juan MARTINEZ quittent la salle pour éviter tout risque de conflit d'intérêt, en qualité de représentants de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence au sein du Conseil d'Administration de la SPL Terre d'Argence. Le quorum est calculé en tenant compte de ce départ.

Monsieur le Président expose aux membres du Bureau que jusqu'à présent la SPL Terre d'Argence assurait la totalité des tâches concernant la partie administrative de la SPL en s'appuyant sur les services de son prestataire.

Cependant la situation actuelle doit évoluer pour renforcer le contrôle analogue des collectivités actionnaires sur la société. L'autonomie administrative dans la gestion du quotidien et des organismes de décision (CA et AG) assurera ce contrôle analogue.

Dit qu'il est nécessaire de modifier cette façon de procéder en faisant assurer des missions administratives par un agent CCBTA, affecté à la direction générale. La CCBTA étant actionnaire à 50% de la SPL.

Propose aux membres du Bureau d'approuver la mise en place d'une convention de mise à disposition de moyens administratifs pour la SPL Terre d'Argence.

Dit que l'agent CCBTA assurera cette mission (à raison d'1h30 quotidienne), avec refacturation par la CCBTA à la SPL Terre d'Argence du coût de revient.

Monsieur le Président demande aux membres du Bureau communautaire de délibérer.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire avec 3 voix « pour » et 3 abstentions de : Gilles DONADA par procuration, Jean-Pierre PERIGNON, Julien SANCHEZ.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président, ou Monsieur le Vice-président délégué à l'économie à signer cette convention de mise à disposition et signer tout autre document relatif à la bonne exécution de la présente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération. Pour extrait conforme au registre des délibérations du Bureau communautaire

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

A Beaucaire, le 24/05/2023

Le Président,
Juan MARTINEZ.



Le Secrétaire de séance,
Olivier RIGAL

*Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le*



Convention de mise à disposition de moyens administratifs

Entre

La Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence
Représentée par Monsieur le Vice-Président, M. Gilles DUMAS dûment habilité par la délibération du 22 mai 2023,
Dont le siège social se situe 1 avenue de la croix blanche, 30 300 Beaucaire
n° SIRET : 243 000 585 00105
D'UNE PART

Et

La Société Publique Locale Terre d'Argence
Représentée par son Président Directeur Général, Juan MARTINEZ, dûment habilité par la délibération du 22 mai 2023
Dont le siège social se situe, 1 avenue de la Croix Blanche, 30 300 Beaucaire
n° SIRET : 792 521 791 00014
D'AUTRE PART,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-9,

Vu le code général de la fonction publique notamment ses articles L512-6 à L512-17,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

Considérant que le projet de convention a été transmis à l'agent le 27 avril 2023 pour recueillir son accord avant sa signature,

Considérant que l'agent a donné son accord à cette mise à disposition par courriel en date du 28 avril 2023 sur la nature des activités qui lui sont confiées et ses conditions d'emploi,

Il est **arrêté et convenu** ce qui suit :

Article 1 : Objet

La CCBTA met partiellement à la disposition de la SPL Terre d'Argence un agent de la filière administrative.

Article 2 : Nature des fonctions exercées

L'agent est mis à disposition pour exercer les fonctions d'assistance administrative de la SPL.

Article 3 : Durée

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} juin 2023, pour une durée de 3 ans.

→ La fin anticipée

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à la demande de :

La CCBTA,

La SPL

L'agent mis à disposition.
Un préavis d'une durée de 1 mois sera appliqué.
En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin avec accord des parties, sans préavis, à la mise à disposition

Au terme de la mise à disposition, celle-ci pourra être renouvelée de façon expresse.

Article 4 : Lieu d'exécution

L'agent exécutera ses fonctions dans les locaux de la CCBTA situés 1 avenue de la Croix Blanche, 30300 Beaucaire.

Article 5 : Conditions d'emploi

→ L'autorité hiérarchique

L'agent est placé sous l'autorité fonctionnelle du Président Directeur Général de la SPL, M. Juan MARTINEZ. Il demeure sous l'autorité hiérarchique du Président de la CCBTA.

L'agent est soumis au statut de la fonction publique territoriale (code de la fonction publique). La CCBTA, continue à gérer la situation administrative, les absences, la discipline, appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire mis à disposition.

→ Le temps de travail

L'agent est affecté à l'organisme d'accueil à raison de 7h30 par semaine – (7.5/35^{ème}).

La répartition de son temps de travail s'effectuera comme suit : 1h30 par jour du lundi au vendredi.

Article 6 : Rémunération

La CCBTA verse à l'agent la rémunération correspondant à son grade et son emploi d'origine (traitement de base + supplément familial + indemnité de résidence + primes et indemnités).

Article 7 : Remboursement

Le montant de la rémunération brute chargée est remboursé par la SPL à la CCBTA sur la base d'un état récapitulatif dressé en fin d'exercice comptable et en fin de convention pour la dernière année.

Article 8 : Litiges

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les Parties s'engagent à résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le tribunal administratif sera saisi.

Article 9 : Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal de Nîmes.

La présente convention a été transmise à l'agent dans les conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur les conditions d'emploi.

Fait à Beaucaire
En triple exemplaires

24 MAI 2023

Pour La SPL Terre d'Argence,
Le Président Directeur Général
M. Juan MARTINEZ

**SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE
TERRE D'ARGENCE**
1 Avenue de la Croix Blanche
30 300 BEAUCAIRE

Pour la CCBTA,
Le Vice-Président délégué à l'économie
M. Gilles DUMAS



Ampliation adressée :
- au Centre de gestion du Gard

- au comptable de LA CCBTA,
- au comptable de la SPL.

Séance du 22 mai 2023
8.4 Aménagement du territoire

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
16	9	10
QUESTION N°		
B-23-039		
OBJET		
Convention économie d'énergies dans le cadre du contrat local - Fourques		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
10	0	0
CONVOCAION		
16/05/2023		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt-deux mai deux mille vingt-trois le Bureau communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Gilles DUMAS pour cette délibération.

Etaient présents : Mmes et MM, Catherine Marie CHARDON CLIMENT, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Myriam NESTI, Olivier RIGAL, Jean-Pierre PERIGNON, Dominique PIERRE, Julien SANCHEZ.

Était absent :

Procurations : De Gilles DONADA à Julien SANCHEZ.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Olivier RIGAL

En application de l'article L1524-5 du CGCT, Mmes et MM. Catherine Marie CHARDON CLIMENT, Jean-Marie FOURNIER, Jean-Marie GILLES, Myriam NESTI, Christophe GIBERT, Juan MARTINEZ quittent la salle pour éviter tout risque de conflit d'intérêt, en qualité de représentants de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence au sein du Conseil d'Administration de la SPL Terre d'Argence. Le quorum est calculé en tenant compte de ce départ.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et ses articles L 2122- et 22 ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire de Terre d'Argence, n°14-051 en date du 28 avril 2014 par laquelle Monsieur le Président est chargé, par délégation d'attribution, de prendre les décisions prévues à l'article 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la proposition de convention d'étude pour la réalisation d'audits énergétiques portant sur l'école maternelle, l'école élémentaire et l'hôtel de ville sur la commune de Fourques ;

Monsieur le Président indique que dans le cadre du contrat local conclu entre les communes et la CCBTA, cette opération a été retenue au titre des opérations pilotes d'exemplarité énergétique dans le cadre du PCAET.

La durée du marché est fixée prévisionnellement à 4 mois (tenant compte des délais de validation) à compter de l'entrée en vigueur du présent contrat.

Les prestations de la mission sont indiquées à l'article 5 du présent contrat.

Les prestations contenues dans la présente convention seront réglées par un prix global et forfaitaire comme suit :

Montant HT	19 725, 00 €
TVA au taux de 20 %	3 945, 00 €
Montant TTC	23 670, 00 €

Il est proposé d'accepter cette opération, de la confier à la SPL Terre d'Argence au titre du contrat local.

Où l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire à l'unanimité :

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230524-B-23-039-CC
Date de télétransmission : 24/05/2023
Date de réception préfecture : 24/05/2023

Article 1 : Approuve la convention d'étude pour la réalisation d'audits énergétiques portant sur l'école maternelle, l'école élémentaire et l'hôtel de ville sur la commune de Fourques ;

Article 2 : Indique que les dépenses seront inscrites au budget Principal, opération 9112, article 2313, fonction 020.

Article 3 : Autorise Monsieur le Vice-président à signer cette convention et signer tout autre document relatif à la bonne exécution de la présente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération. Pour extrait conforme au registre des délibérations du Bureau communautaire

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

A Beaucaire, le 24/05/2023

Le Président,

Juan MARTINEZ.



Le Secrétaire de séance,

Olivier RIGAL

Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le



Etude pour la réalisation d'audits énergétiques portant sur l'école maternelle, l'école élémentaire et l'hôtel de ville sur la commune de Fourques

Maître d'ouvrage :

Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence
1 Avenue de la Croix Blanche
30300 Beaucaire

Prestataire :

SPL Terre d'Argence
Avenue de la croix Blanche
30 300 BEAUCAIRE

Le présent contrat est conclu entre un pouvoir adjudicateur (collectivité actionnaire) et un cocontractant (SPL Terre d'Argence) sur lequel le pouvoir adjudicateur a une relation in house. La collectivité actionnaire exerce un contrôle comparable à celui qu'elle exerce sur ses propres services et la SPLTA réalise l'essentiel de ses activités pour le compte des collectivités actionnaires.

Comptable assignataire chargé du règlement : Trésorerie d'Uzès – Service de gestion comptable d'Uzès – 1 Rue du 19 Mars 1962 – 30 701 UZES Cedex.

Les cessions de créance doivent être notifiées ou les nantissements signifiés au comptable désigné ci-dessus.

SOMMAIRE

1-	LES PARTIES AU CONTRAT	3
2-	PROCÉDURE D'ATTRIBUTION	3
3-	OBJET DU CONTRAT	3
4-	DUREE DU CONTRAT	3
5-	CONDITIONS D'EXÉCUTION DE LA MISSION	3
6-	REMUNERATION DE LA SPL TERRE D'ARGENCE	4
7-	– ACOMPTES	4
8-	DELAJ DE REGLEMENT	4
9-	INTERVENANTS	4
10-	CONTRÔLE ANALOGUE	4
11-	RÉSILIATION	5
	11.1- Résiliation sur décision du maître d'ouvrage	5
	11.2- Résiliation pour non-exécution des prestations	5
12-	PENALITES	5
13-	ASSURANCES	6
14-	PROPRIÉTÉ DES DOCUMENTS	6
15-	LITIGES	6
16-	ELECTION DE DOMICILE	6
17-	ENTREE EN VIGEUR	6

1- LES PARTIES AU CONTRAT

Le présent contrat est conclu :

ENTRE D'UNE PART :

La Communauté de communes Beaucaire Terre d'argence (CCBTA) représentée par Monsieur Jean-Marie FOURNIER, en qualité de Vice-Président, et désignée dans ce qui suit par « l'actionnaire », ou « la CCBTA » dûment habilitée par une délibération du bureau communautaire du 22 mai 2023.

ET D'AUTRE PART

La SPL Terre d'Argence, dont le siège social est 1 Avenue de la Croix Blanche – 30300 BEAUCAIRE, au capital de 230 000 €, immatriculée à l'INSEE - numéro d'identification au registre du commerce de Nîmes : 792 521 791 représentée par Monsieur Juan MARTINEZ en qualité de Président Directeur Général, désigné à l'effet des présentes par délibération de son Conseil d'Administration, et désignée dans ce qui suit par les mots "la Société" ou « la SPLTA ».

2- PROCÉDURE D'ATTRIBUTION

En sa qualité d'actionnaire de la SPLTA et de l'exercice d'un contrôle analogue, la CCBTA lui confie directement sans autre procédure la présente mission. Cette convention de quasi-régie n'est donc pas soumise au code de la commande publique.

3- OBJET DU CONTRAT

La présente convention a pour objet de définir la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'audits énergétiques portant sur l'école maternelle, l'école élémentaire et l'hôtel de ville de la commune de Fourques. Dans le cadre du contrat local conclu entre les communes et la ccbta, cette opération a été retenue au titre des opérations pilotes d'exemplarité énergétique dans le cadre du PCAET.

4- DUREE DU CONTRAT

La durée du marché est fixée prévisionnellement à 4 mois (tenant compte des délais de validation) à compter de l'entrée en vigueur du présent contrat.

5- CONDITIONS D'EXÉCUTION DE LA MISSION

Les prestations sont les suivantes :

- ◆ Réalisation de l'audit énergétique pour les 3 bâtiments :
 - Analyse et synthèse des données documentaires
 - Étude de site (implantation)
 - Analyse et synthèse de l'état des lieux du bâti (caractéristiques du bâti, des équipements et des systèmes de chauffage, ventilation, eau chaude sanitaire, éclairage...)
 - Analyse et synthèse du coût en fonction des performances énergétiques actuelles.
 - Elaboration de propositions d'amélioration des performances énergétiques (bâti, équipements, systèmes...) et combinaisons envisageables de travaux

chiffrés (par un économiste) ainsi que les économies financières en découlant."

- ◆ Elaboration des documents opérationnels pour deux combinaisons (totalité des travaux et proposition de la combinaison la plus cohérente) :
 - Bilans financiers,
 - Planning des travaux (phasage compris),
 - Consolidation des livrables.
- ◆ Réunion de présentation de l'étude énergétique et des documents opérationnels pour arbitrage des travaux à réaliser dans le cadre de l'opération avec compte-rendu.
- ◆ Remise des pièces nécessaires à la constitution par le MO du dossier ""Plan Vert"" pour les demandes de subventions en lien avec l'audit énergétique."
- ◆ Assistance à la déclaration OPERAT pour les bâtiments soumis au décret tertiaire. Les données saisies le seront sur la base des documents transmis par le maître d'ouvrage.
- ◆ Mise à jour des documents opérationnels du scénario retenu et fourniture des documents pour la demande de subventions correspondants.

6- REMUNERATION DE LA SPL TERRE D'ARGENCE

Les prestations contenues dans la présente convention seront réglées par un prix global et forfaitaire comme suit :

Montant HT	19 725, 00 €
TVA au taux de 20 %	3 945, 00 €
Montant TTC	23 670, 00 €

7- – ACOMPTES

Le marché prévoit la possibilité de versement d'acomptes conformément aux dispositions des articles R. 2191-20 à R. 2191-22 du code de la commande publique. Le rythme de versement des acomptes est trimestriel.

8- DELAI DE REGLEMENT

Les règlements sont effectués dans les conditions prévues par le code de la commande publique. Le délai maximum de paiement est de 30 jours.

En cas de dépassement de délai, le titulaire bénéficie du versement d'intérêts moratoires (au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points) ainsi que d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros.

9- INTERVENANTS

La SPLTA a conclu un contrat portant en partie sur de l'assistance opérationnelle avec la SEGARD et cette dernière mettra en œuvre les prestations définies ci-dessus sous le contrôle de la SPLTA.

10- CONTRÔLE ANALOGUE

Étant ici précisé que le contrôle analogue s'exerce par les élus au sein des instances de la société.

Le présent article vise à fixer entre la SPLTA et le pouvoir adjudicateur pour la réalisation de la présente convention la relation in house.

La CCBTA sera tenue étroitement informée par la SPL du déroulement de sa mission. La CCBTA sera invitée aux diverses réunions. La SPL sollicitera les services de la CCBTA pour avis à chacune des étapes de réalisation de sa prestation.

Les services de la CCBTA seront également conviés à participer à toutes les réunions de travail et/ou d'arbitrage relatives à l'exécution du présent contrat. En cas de difficultés dans l'exercice de sa mission, la SPL devra en avvertir dans les plus brefs délais la CCBTA.

Avant le démarrage, la SPLTA s'attachera en tout premier lieu à mettre en place un comité de pilotage pour identifier clairement les préoccupations et mettre au point la méthode de travail adaptée à l'opération.

La CCBTA a le droit de faire procéder à toutes vérifications qu'elle jugera utiles, pour s'assurer que les clauses de la présente convention et notamment le présent article sont régulièrement observés, et que ses intérêts, sont sauvegardés.

11- RÉSILIATION

11.1- Résiliation sur décision du maître d'ouvrage

Si la CCBTA décide la cessation définitive de la mission du titulaire sans que ce dernier ait manqué à ses obligations contractuelles, sa décision doit être notifiée et la fraction de la mission déjà accomplie est rémunérée. Dans ce cas de résiliation, l'indemnisation prévue est fixée à 10 % de la partie résiliée du marché.

11.2- Résiliation pour non-exécution des prestations

En cas de non-exécution par l'une des parties des obligations qui lui incombent aux termes de la présente convention, l'autre partie aura la faculté de la dénoncer un mois après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception et demeurée infructueuse. La résiliation prendra effet de plein droit sans préjudice de tout dommage et intérêt au profit de la partie qui l'invoque.

La CCBTA assurera le paiement de la prestation résiliée au prorata de la mission réellement exécutée à la date de résiliation et sous réserve de la présentation des justificatifs nécessaires et de l'application des pénalités.

12- PENALITES

Détermination du montant des pénalités :

- En cas d'absence aux réunions dont la date et la durée ont été définies en commun, la SPLTA encourt, sans mise en demeure préalable, par réunion où elle n'a pas été présente, des pénalités de 100 euros.
- Pénalités de retard dans la remise des documents demandés : pénalité égale à 200 € par jour calendaire en cas de retard de transmission des rapports demandés par la commune, ce après mise en demeure non suivie d'effet.
- Modulation des pénalités : l'actionnaire dispose de la faculté de moduler le montant des pénalités de retard en fonction de la nature et de l'importance des retards imputables à la SPLTA ou pour tout autre motif. L'Actionnaire se prononcera sur la modulation des pénalités.

Le montant total des pénalités ne pourra pas excéder 5% de la rémunération totale de la SPLTA.

13- ASSURANCES

Dans le cadre de la prestation demandée et acceptée par la SPLTA, cette dernière s'engage à souscrire une assurance garantissant les conditions pécuniaires des responsabilités qui lui incombent dans le cadre de son activité.

14- PROPRIÉTÉ DES DOCUMENTS

Tous les documents établis en application de la présente convention seront la propriété de la CCBTA qui pourra les utiliser librement.

15- LITIGES

Les parties s'engagent, en cas de litige, à rechercher en priorité une issue amiable à leur différend. Si toutefois les parties ne parviennent pas à s'entendre, le différend sera porté devant le tribunal administratif de Nîmes.

16- ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile, chacune en ce qui les concerne, en leur siège respectif.

17- ENTREE EN VIGUEUR

La CCBTA notifiera à la SPLTA le présent contrat qui prendra effet à compter de la réception de cette notification.

A Beaucaire, le **24 MAI 2023**

FAIT EN DEUX ORIGINAUX

Le représentant de la CCBTA

Jean Marie FOURNIER



Le représentant de la SPL TERRE D'ARGENCE

Juan MARTINEZ

SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE
TERRE D'ARGENCE
1 Avenue de la Croix Blanche
30 300 BEAUCAIRE

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
16	15	16
QUESTION N°		
B-23-040		
OBJET		
Régularisation adhésion Relais Loisirs Handicap 30 de l'année 2022		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
16	0	0
CONVOCATION		
16/05/2023		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt-deux mai deux mille vingt-trois le Bureau communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Etaient présents : Mmes et MM, Catherine Marie CHARDON CLIMENT, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Myriam NESTI, Olivier RIGAL, Jean-Pierre PERIGNON, Dominique PIERRE, Julien SANCHEZ.

Était absent :

Procurator : De Gilles DONADA à Julien SANCHEZ.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Olivier RIGAL

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;

Vu les délibérations n° 20-031 et n° 20-032 du 4 juin 2020 donnant respectivement délégation de pouvoir du Conseil au Président et au bureau ;

Vu les statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et notamment sa compétence partielle en matière de Petite Enfance ;

Vu les statuts de l'association Relais Loisirs Handicap 30 ;

Vu la délibération n° B-23-028 du 17 avril 2023 décidant d'adhérer à l'association à compter de 2023

Considérant

- **Que** l'association Relais Loisirs Handicap 30 accompagne les familles d'enfants porteurs de handicap à l'échelon du Gard. Par ailleurs, elle dispense des temps de sensibilisation des professionnels à l'accueil de l'enfant différent.
- **Que** la CCBTA a bénéficié des prestations de cette association dès l'année 2022.

Monsieur le Président propose au Bureau de régulariser l'adhésion de la CCBTA au titre de l'année 2022 pour que nous puissions nous acquitter de la cotisation comme il se doit.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

Article 1 : Décide de régulariser pour l'année 2022 l'adhésion collective à l'association Relais Loisirs Handicap 30

Article 2 : Indique que les dépenses sont inscrites au(x) budget(s) en cours et réparties comme suit :

Budget	Nature ; Fonction	Montant euros TTC
Principal	6288-64	100 euros

Article 3 : Autorise Monsieur le Président de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence à accomplir tous les actes relatifs à l'application de la présente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Bureau communautaire

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

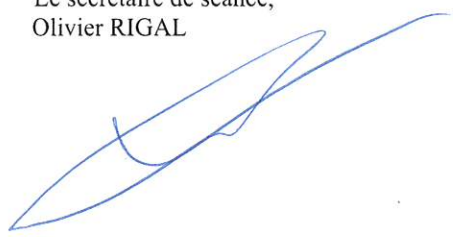
A Beaucaire, le 24/05/2023

Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le

Le Président,
Juan Martinez



Le secrétaire de séance,
Olivier RIGAL



NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
16	15	16
QUESTION N°		
B-23-041		
OBJET		
Acquisition de 3 balayeuses RAVO CR560 auprès de l'UGAP		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
16	0	0
CONVOCAION		
16/05/2023		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt-deux mai deux mille vingt-trois le Bureau communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Étaient présents : Mmes et MM, Catherine Marie CHARDON CLIMENT, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Myriam NESTI, Olivier RIGAL, Jean-Pierre PERIGNON, Dominique PIERRE, Julien SANCHEZ.

Était absent :

Procuration : De Gilles DONADA à Julien SANCHEZ.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Olivier RIGAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Conseil ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2113-2 et suivants relatifs aux centrales d'achats ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence ;

Vu les délibérations n° 20-031 et 20-032 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président et au Bureau en ce qui concerne les marchés publics ;

Vu les devis N° 36633265 et N°36893823.

Considérant :

- Qu'il est nécessaire de commander trois nouvelles balayeuses aspiratrices pour assurer la propreté urbaine ;
- Qu'il est économiquement avantageux de s'adresser à l'UGAP pour répondre à ce besoin ;

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

Article 1 : Décide de commander trois balayeuses auprès de l'UGAP, pour un montant total de 805 012.43 € TTC

Article 2 : Indique que les dépenses sont inscrites au budget en cours et réparties comme suit :

Budget	Article / Fonction
Environnement	21578 / 813

Article 3 : Autorise le Président à signer les bons de commandes ainsi que tous document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération. Pour extrait conforme au registre des délibérations du Bureau communautaire. Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le 24/05/2023

Certifié exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230524-B-23-041-CC
Date de télétransmission : 24/05/2023
Date de réception préfecture : 24/05/2023



Le Président
Juan MARTINEZ

Le secrétaire de séance
Olivier RIGAL

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
16	15	16
QUESTION N°		
B-23-042		
OBJET		
Attribution du marché n° 2023-03-11 : Acquisition de 3 camions neufs pour la propreté urbaine de la CCBTA		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
16	0	0
CONVOCATION		
16/05/2023		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt-deux mai deux mille vingt-trois le Bureau communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Étaient présents : Mmes et MM, Catherine Marie CHARDON CLIMENT, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Myriam NESTI, Olivier RIGAL, Jean-Pierre PERIGNON, Dominique PIERRE, Julien SANCHEZ.

Était absent :

Procuration : De Gilles DONADA à Julien SANCHEZ.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Olivier RIGAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Conseil ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence ;

Vu les délibérations n° 20-031 et 20-032 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président et au Bureau en ce qui concerne les marchés publics ;

Vu le rapport d'analyse des offres ci-annexé ;

Considérant :

- Qu'une consultation a été lancée afin de passer un nouveau marché pour l'acquisition d'un véhicule plateau avec hayon pour la collecte des encombrants et de deux véhicules polyvalents ampiroll pour la propreté urbaine.
- Qu'il convient de délibérer pour permettre la conclusion de ce marché public ;

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

Article 1 : Attribue le marché public n° 2023-03-11 d'acquisition de 3 véhicules (1 camion plateau et 2 camions ampiroll) à la société Beziers Truck services, dont le siège est situé à Marguerites et le numéro de SIRET est le 51869130800051, pour un montant de 142 700 euros HT.

Article 2 : Indique que les dépenses sont inscrites au budget en cours et réparties comme suit:

Budget	Article	Fonction	Opération
Environnement	21578	813	9018

Article 3 : Autorise le Président à signer le marché ainsi que tous document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Bureau communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le 24/05/2023

Le Président
Juan MARTINEZ



Le secrétaire de séance
Olivier RIGAL



Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230524-B-23-042-CC
Date de télétransmission : 24/05/2023
Date de réception préfecture : 24/05/2023



ACTE D'ENGAGEMENT

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

**Acquisition de camions neufs à cabine courte
pour la propreté urbaine
de la Communauté de communes**

Marché n° 2023-03-11

Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence
1 avenue de la Croix Blanche
30 300 Beaucaire

1 - Identification de l'acheteur

Nom de l'organisme : Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances :

Ordonnateur : Monsieur Juan MARTINEZ, Président

Comptable assignataire des paiements : Monsieur le Trésorier de Beaucaire

2 - Identification du co-contractant

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché indiquées à l'article "pièces contractuelles" du Cahier des clauses particulières qui fait référence au CCAG - Fournitures Courantes et Services et conformément à leurs clauses et stipulations ;

Le signataire

Nom..... GARAYT
Prénom..... BENJAMIN
Qualité..... GERANT
Domicilié à..... 6 RUE PITOI PROLONGEE 30000 NIMES

- ☐ Signant pour mon propre compte ;
☒ Signant pour le compte de la société ;
☐ Signant pour le compte de la personne publique prestataire

Et

- ☒ Agissant en tant que prestataire individuel
☐ Agissant en tant que membre du groupement défini ci-après

☐ Solidaire
☐ Conjoint

Prestataire individuel (ou mandataire du groupement)

Nom commercial et dénomination sociale..... BEZIERS TRUCKS SERVICES
..... SARL unipersonnelle
Adresse..... AV. de l'EUROPE, 34 350 VEUDRES
Adresse électronique..... randeauduza4@hucks-services.fr
Numéro de téléphone..... 06 61 78 86 13 Télécopie.....
Numéro de SIRET..... 518 613 080 0001 Code APE..... 4520 B
Numéro de TVA intracommunautaire..... FR 335 186 913 08

Remplir les informations ci-dessous si vous répondez en tant que groupement

Cotraitant n° 1

Nom commercial et dénomination sociale :

Adresse :

Adresse électronique :

Numéro de téléphone :

Télécopie :

Numéro de SIRET :

Code APE :

Numéro de TVA intracommunautaire :

Cotraitant n° 3

Nom commercial et dénomination sociale :

Adresse :

Adresse électronique :

Numéro de téléphone :

Télécopie :

Numéro de SIRET :

Code APE :

Numéro de TVA intracommunautaire :

Cotraitant n° 2

Nom commercial et dénomination sociale :

Adresse :

Adresse électronique :

Numéro de téléphone :

Télécopie :

Numéro de SIRET :

Code APE :

Numéro de TVA intracommunautaire :

Cotraitant n° 4

Nom commercial et dénomination sociale :

Adresse :

Adresse électronique :

Numéro de téléphone :

Télécopie :

Numéro de SIRET :

Code APE :

Numéro de TVA intracommunautaire :

L'entreprise (Nom commercial et dénomination sociale)
..... **est mandataire du groupement.**

Engagement, après avoir pris connaissance des documents constitutifs du marché, je m'engage (nous nous engageons) sans réserve, conformément aux clauses et conditions des documents visés ci-dessus à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après,

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans le délai de validité des offres de 90 jours fixé par le règlement de la consultation.

3 - Dispositions générales

3.1 - Objet

Le présent acte d'engagement concerne l'acquisition de trois camions neufs à cabine courte pour la propreté urbaine de la Communauté de communes.

3.2 - Mode de passation

La procédure de passation est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

3.3 - Forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

4 - Prix

Les prestations sont réglées par un prix global forfaitaire selon les stipulations de l'acte d'engagement.

5 - Durée et délai d'exécution

5.1 - Durée du marché

Le marché prend effet à compter de sa notification et prend fin avec l'exécution de l'ensemble des obligations résultant de la garantie.

Il n'est pas reconductible.

5.2. Délai d'exécution

La livraison interviendra au plus tard dans un délai prévu dans le mémoire technique du titulaire .

6 - Paiement

Le pouvoir adjudicateur se libèrera des sommes dues au titre de l'exécution des prestations en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants :

- Ouvert au nom de : BEZIERS TRUCKS SERVICES

pour les prestations suivantes : acquisition de trois camions neufs à cabine courte pour la propreté urbaine de la Communauté de communes

Domiciliation : BANQUE POPULAIRE DU SUD 44BD VICTOR HUGO 30000 NIMES

Code banque : 16607 Code guichet : 0433 N° de compte : 40000758865 Clé RIB : 56

IBAN : FR76 1660 7004 3340 0007 5886 556

BIC : CCBPFRPPPPG

- Ouvert au nom de :

pour les prestations suivantes :

Domiciliation :

Code banque : _____ Code guichet : _____ N° de compte : _____ Clé RIB : _____

IBAN : _____

BIC : _____

En cas de groupement, le paiement est effectué sur ¹ :

- ☐ un compte unique ouvert au nom du mandataire ;
- ☐ les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document.

Nota : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que seules les dispositions du CCP s'appliquent.

7 - Nomenclature(s)

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

34134000-5 Camions à carrosserie ouverte et à plateforme

34134100-6 Camions à carrosserie ouverte

34134200-7 Camions à benne basculante

8 – Sous-traitance

Le candidat

- ☐ Envisage de sous-traiter une part des prestations à réaliser
- ☒ N'envisage pas de sous-traiter une part des prestations à réaliser

Dans le cas où il serait d'envisager de sous-traiter une part des prestations à réaliser, le candidat joint à son offre, pour chaque sous-traitant, une déclaration de sous-traitance de type DC4 (téléchargeable sur <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>) ou équivalent.

Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance ; demande qui est réputée prendre effet à la date de notification du marché ; cette notification est réputée emporter acceptation des sous-traitants et agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

9 - Signature

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation du marché à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la commande publique.

Fait en un seul original

A VENDRES
Le 13/04/2023

Signature du candidat, du mandataire ou des membres du groupement
(A ne pas remplir en cas de remise par voie électronique)

BEZIERS TRUCKS SERVICES
Avenue de l'Europe - ZA Via Europa Est
34350 VENDRES
Tél. : 04.67.35.05.92 - Fax : 04.67.35.19.44
SIREN : 518 691 300 - FR335 186 913 08

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

La présente offre est acceptée

Fait à Beaucaire le 24/05/2023



Le Président
Juan MARTINEZ

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur, habilité par la délibération en date du 4 juin 2020

NANTISSEMENT OU CESSIION DE CREANCES

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

☐ La totalité du marché dont le montant est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
.....
.....

☐ La totalité du bon de commande n° afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et lettres) :
.....
.....

☐ La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer en chiffres et en lettres) :
.....
.....

☐ La partie des prestations évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
.....
.....

et devant être exécutée par : en qualité de :

- ☐ membre d'un groupement d'entreprise
☐ sous-traitant

A
Le

Signature ⁽¹⁾

(1) Date et signature originales

ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS

Désignation de l'entreprise	Prestations concernées	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
	Totaux			

COMMUNAUTE DE COMMUNES BEUCAIRE TERRE D'ARGENCE



Rapport d'analyse des offres

Marché n° 2023-03-11

1 avenue de la Croix Blanche
30 300 Beaucaire
Tél : 04 66 59 54 54
Fax : 04 66 59 10 31

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230524-B-23-042-CC
Date de télétransmission : 24/05/2023
Date de réception préfecture : 24/05/2023
Mail : contact@laterredargence.fr

Date : 15/05/2023

Article 1 OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne l'acquisition de camions neufs à cabine courte pour la propreté urbaine de la Communauté de communes.

Article 2 ECONOMIE GENERALE DU MARCHE**2.1 *Typologie du marché et mode de passation***

Il s'agit d'un marché ordinaire passé selon une procédure adaptée ouverte conformément aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du code de la commande publique.

Il n'a pas été prévu de décomposition en lots.

2.2 *Variantes*

Les variantes n'étaient pas autorisées.

Article 3 COMPTE – RENDU DU DEROULEMENT DE LA PROCEDURE**3.1 *Publicité***

Envoyée sur le profil acheteur de la CCBTA (www.marches-securises.fr) : 05/04/2023

Mis en ligne sur le profil acheteur : du 05/04/2023 au 28 avril 2023

Date d'envoi au BOAMP : 05/04/2023

Référence BOAMP : n° 23-45842

Mis en ligne sur le site BOAMP : 05/04/2023

3.2 *Date limite de remise des offres*

La date de remise des offres a été fixée au 28 avril 2023 à 12h.

3.3 *Durée de validité des offres*

Les offres ont une durée de validité de 90 jours à compter du 28 avril 2023.

3.4 *Retrait de dossier*

Les candidats ont été invités à télécharger le dossier sur le site du profil acheteur (www.marches-securises.fr).

3.5 *Remise des offres*

4 sociétés ont remis une offre dans les délais et aucune hors délai :

Nom de la société	Date et heure de réception des plis	Adresse siège social (figurant dans l'AE)
Chabas Avignon SAS	20/04 – 16h36	67 route de Nîmes 30 540 Milhaud
SEGARP	21/04 – 15h49	RD 813 Roustaud de Thivras 47 200 Marmande
Nîmes V.I	24/04 – 16h52	1020 avenue Joliot Curie – ZI de Saint Césaire 30 900 Nîmes
Béziers Truck Services	28/04 – 10h07	RTE RN86 30 320 Marguerittes

Article 4 ANALYSE DE LA REGULARITE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidatures ont été examinées au regard de l'article 5.1 du règlement de la consultation.

Il est apparu que les candidatures des sociétés Chabas Avignon SAS et Béziers Trucks Services étaient incomplètes.

Ces candidats ont été invités à compléter leur candidature dans un délai de 3 jours à compter de l'envoi de la demande de réclamation.

Accusé de réception en préfecture
0012136015620230504-23-042-00
Date de télétransmission : 24/05/2023
Date de réception préfecture : 24/05/2023

Après régularisation, les éléments réceptionnés démontrent que l'ensemble des candidats dispose de capacités suffisantes pour assurer la bonne exécution des prestations objet du marché. Dès lors, il est proposé d'agréer l'ensemble des candidatures réceptionnées.

Pour les offres, aucune demande de régularisation n'a été faite.

Article 5 **ANALYSE DES OFFRES**

5.1 Critères de jugement

Les critères de jugement conformément au règlement de la consultation sont les suivants :

- Prix (50 %)
- Valeur technique (40 %)
- Délai de livraison (10 %)

Pour le critère n° 1- Prix -, la note concernant ce critère est obtenue en attribuant 50 à l'offre la moins-disante.
Pour les suivants, la note sera égale à : $50 \times (\text{offre la moins-disante} / \text{offre du candidat})$.

Pour le critère n° 2 - Valeur technique -, une note sur 40 est attribuée au regard des sous-critères suivants :

- *Caractéristiques des véhicules* - 20 points

Les points sont accordés en fonction de leur performance relative sur les aspects suivants : empattement, poids à vide, charge utile, longueur du véhicule, porte à faux avant et arrière, garde au sol.

Le détail des points et des positions relatives sont exprimés dans le tableau mentionnée au point 5.3.

- *Conditions et modalités de garantie et du service-après-vente* - 20 points.

La notation est déterminée de la manière suivante :

20 : standard très élevé

15 : standard élevé

10 : standard moyen

5 : standard insuffisant

0 : absence d'informations ou informations hors sujet.

Pour le critère n° 3 - Délais de livraison -, le délai est mentionné en nombre de jours à compter de la notification du marché.

La note concernant ce critère est obtenue en attribuant 10 à l'offre la mieux-disante.

Pour les suivants, la note sera égale à : $10 \times (\text{offre la mieux-disante} / \text{offre du candidat})$.

5.2 Critère n° 1 : Prix - 50 %

Société	€ HT	Notation sur 50
Chabas Avignon SAS	160 701.94	44.40
SEGARP	143 875.00	49.59
Nîmes V.I	150 500.00	47.41
Béziers Truck Services	142 700.00	50

L'offre la mieux classée est celle de Béziers Truck Services avec une offre à 142 700.00 € HT.

5.3 Critère n° 2 : Valeur technique - 40 % (moitié pour les caractéristiques techniques et moitié pour les garanties et service après-vente)

Critères	Chabas Avignon			SEGARP			NIMES V.I.			Béziers Trucks Services		
	Donnée	Classement	Point	Donnée	Classement	Point	Donnée	Classement	Point	Donnée	Classement	Point
Empattement	3,45 m	3	1	2,76m	1	4	3,682m	4	0	2,76m	1	4
Poids à vide	2,025t	3	1	1,61t	1	4	2,165t	4	0	1,61t	1	4
Longueur véhicule	5,958m/6,861m	3	1	3,545m/3,93m	1	4	6,76m/6,219m	4	0	3,545m/3,93m	1	4
Porte à faux av/ar	1,048m/1,491m	2	2	1,1m/1,435m	3	1	0,869m/1,669m	1	4	1,1m/1,435m	3	1
Garde au sol	16,1cm	4	0	19cm	1	4	16,6cm	3	1	19cm	1	4
Total			5			17			5			17

Principe de calcul des points en fonction du classement :

- 1^{er} : 4 points
- 2^e : 2 points
- 3^e : 1 point
- 4^e : 0 point.

Société	- Caractéristiques des véhicules - Conditions et modalités de garantie et du service-après-vente	Notation sur 40
Chabas Avignon SAS	- Les caractéristiques techniques sont compilées et comparées aux autres modèles présentés par les autres candidats (ex : empattement, poids à vide, charge utile, longueur du véhicule port à faux avant et arrière, garde au sol.) 5 points accordés sur 20 possible. - Les conditions et modalités de garantie et du service-après-vente sont celles des conditions générales de ventes du groupe soit 24 mois sur les véhicules. 10 points accordés sur 20 possible.	15
SEGARP	- Les caractéristiques techniques sont compilées et comparées aux autres modèles présentés par les autres candidats (ex : empattement, poids à vide, charge utile, longueur du véhicule porte à faux avant et arrière, garde au sol.) 17 points accordés sur 20 possible. - Les conditions et modalités de garantie et du service-après-vente sont celles des conditions générales de ventes du groupe 24 mois – dans garage Isuzu Garantie des caissons et du plateau : 12 mois pour la structure et 24 mois pour le groupe vérin et électrovanne Garantie bras hydraulique : 12 mois Service-après-vente : Garage de Marguerittes. 10 points accordés sur 20 possible.	27
Nîmes V.I	- Les caractéristiques techniques sont compilées et comparées aux autres modèles présentés par les autres candidats (ex : empattement, poids à vide, charge utile, longueur du véhicule porte à faux avant et arrière, garde au sol.) 5 points accordés sur 20 possible.	
Accusé de réception en préfecture 030-243000585-20230524-B-23-042-CC Date de télétransmission : 24/05/2023 Date de réception préfecture : 24/05/2023	- Les conditions et modalités de garantie et du service-	

	après-vente sont celles des conditions générales de ventes du groupe. Service-après-vente : Contrat d'entretien pour 10 000 km/an offert pour 4 ans mais le contenu de ce contrat d'entretien n'est pas précisé 15 points accordés sur 20 possible.	20
Béziers Truck Services	- Les caractéristiques techniques sont compilées et comparées aux autres modèles présentés par les autres candidats (ex : empattement, poids à vide, charge utile, longueur du véhicule porte à faux avant et arrière, garde au sol.) 17 points accordés sur 20 possible. Il s'agit des mêmes véhicules que le candidats SEGARP - Les conditions et modalités de garantie et du service-après-vente sont celles des conditions générales de ventes du groupe - 24 mois - dans garage Isuzu Garantie des caissons et du plateau : 12 mois pour la structure et 24 mois pour le groupe vérin et électrovanne Garantie bras hydraulique : 12 mois Service-après-vente : Garage de Marguerittes. 10 points accordés sur 20 possible. Il s'agit des mêmes véhicules que SEGARP	27

Les offres les mieux classées sont celles de SEGARP et Béziers Truck Services avec une note de 27.

5.4 Critère n° 3 : Délais de livraison : 10 %

Société	Délai en nombre de jours à compter de la notification	Notation sur 10
Chabas Avignon SAS	Immédiate pour le camion hayon 120 jours pour plateau	3.75
SEGARP	245 jours	1.84
Nîmes V.I	203 jours	2.22
Béziers Truck Services	45 jours	10

L'offre la mieux classée est celle de Béziers Truck Services avec une note de 10.

5.5 Analyse multicritères

Le tableau suivant reprend les notations pour les trois critères de jugements des offres et indique le classement des candidats :

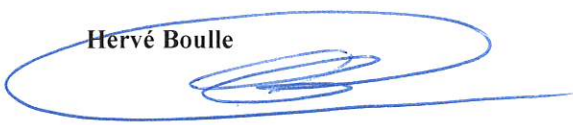
Société	Prix /50	Valeur technique /40	Délais de livraison /10	Note totale /100	Classement
Chabas Avignon SAS	44.40	15	3.75	63.15	4
SEGARP	49.59	27	1.84	78.43	2
Nîmes V.I	47.41	20	2.22	69.63	3
Béziers Truck Services	50	27	10	87	1

Article 6 CONCLUSION

Eu égard à ce qui précède, il est proposé au Bureau de retenir l'offre de **Béziers Truck Services** pour un montant de 142 700.00 € HT sur la base de la DPGF et de lui attribuer le marché.

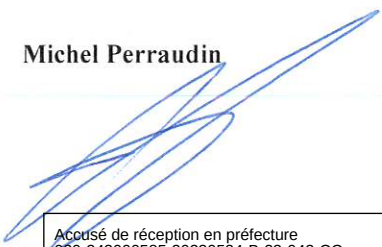
Le Directeur général des services

Hervé Boule



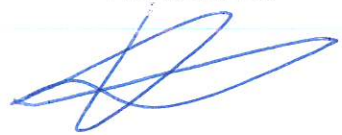
Responsable administratif
du service Environnement

Michel Perraudin



Responsable du service
Commande publique

Vanessa Sirven



NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
16	15	16
QUESTION N°		
B-23-043		
OBJET		
Autorisation de signature du marché 2022-12-20 « Mission de suivi animation de l'OPAH-RU sur les communes de Beaucaire, Bellegarde et Jonquières-St-Vincent »		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
16	0	0
CONVOCATION		
16/05/2023		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt-deux mai deux mille vingt-trois le Bureau communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Étaient présents : Mmes et MM, Catherine Marie CHARDON CLIMENT, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Myriam NESTI, Olivier RIGAL, Jean-Pierre PERIGNON, Dominique PIERRE, Julien SANCHEZ.

Était absent :

Procuration : De Gilles DONADA à Julien SANCHEZ.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Olivier RIGAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Conseil ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2124-1 et R. 2124-1 relatifs aux marchés passés selon une procédure formalisée ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et notamment sa compétence en matière de politique de la Ville ;

Vu les délibérations n° 20-031 et 20-032 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président et au Bureau en ce qui concerne les marchés publics ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres du 20 février 2023 ;

Vu la délibération n° 23-007 du 27 février 2023 relative à la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) sur les communes de Beaucaire, Bellegarde et Jonquières-Saint-Vincent ;

Vu la délibération n° 23-008 du 27 février 2023 relative à l'attribution du marché n° 2022-12-20 - « Mission de suivi animation de l'OPAH-RU sur les communes de Beaucaire, Bellegarde et Jonquières-Saint-Vincent » ;

Vu les échanges avec les membres de la Commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 20 février 2023 ;

Considérant :

- **Que** par délibération susvisée du 27 février 2023, le Conseil communautaire a autorisé le Président à signer le marché portant sur le suivi et l'animation de l'OPAH-RU une fois que la convention OPAH-RU, approuvée par délibération du même jour, aura été signée par l'Etat ;
- **Que** pour des raisons protocolaires, la signature de cette convention, prévue au mois de mai, est différée ;
- **Qu'il** convient de permettre la signature du marché en question avant celle de cette convention pour éviter de différer outre mesure l'accomplissement de la mission de suivi et d'animation de l'OPAH-RU ;

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

Article 1 : Autorise le Président à signer le marché n° 2022-12-20 - « Mission de suivi animation de l'OPAH-RU sur les communes de Beaucaire, Bellegarde et Jonquières-Saint-Vincent » - avant la conclusion de la convention OPAH-RU.

Article 2 : Rappelle que ce marché a été attribué à la SAS Urbanis pour un montant de 638 195 euros HT sur 5 ans pour la mission à accomplir dans les communes de Beaucaire, Bellegarde et Jonquières-Saint-Vincent et pour un montant de 124 100 euros HT sur 4 ans pour la prestation complémentaire qui pourrait être accomplie dans les communes de Fourques et Vallabrègues, sous réserve de l'accord de l'Etat, et précise que le marché est conclu pour une période initiale d'un an à compter de la date indiquée par ordre de service.

Article 3 : Rappelle également que les dépenses sont inscrites au budget et réparties comme suit :

Budget	Article - Fonction	Montant €HT
Principal	611-70	638 195
		124 100 (prestations complémentaires)

Article 4 : Autorise le Président à entreprendre toutes démarches et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération. Pour extrait conforme au registre des délibérations du Bureau communautaire. Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le 24/05/2023

Le Président
Juan MARTINEZ



Le secrétaire de séance
Olivier RIGAL



Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission

Accusé de réception en préfecture
030-243000586-20230524-B-23-043-CC
Date de réception : 24/05/2023
Date de réception préfecture : 24/05/2023



ACTE D'ENGAGEMENT

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

**Mission de suivi animation de l'Opération
Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de
Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur les
communes de Beaucaire Bellegarde et Jonquières
Saint Vincent**

Marché n° 2022-12-20

**Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence
1 avenue de la croix blanche
30 300 Beaucaire**

Marché n° 2022-12-20

SOMMAIRE

1 - Identification de l'acheteur.....	3
2 - Identification du co-contractant	3
3 - Dispositions générales	5
3.1 - Objet	5
3.2 - Mode de passation	5
3.3 - Forme de contrat	5
4 - Prix.....	5
5 - Durée et Délais d'exécution	5
6 - Paiement	5
7 - Avance	7
8 - Nomenclature(s)	8
9 - Signature	8
ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS	10

Marché n° 2022-12-20

1 - Identification de l'acheteur

Nom de l'organisme : **Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence**

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances :
Monsieur le Président de la **Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence**

Ordonnateur : Juan MARTINEZ, Monsieur le Président

Comptable assignataire des paiements : Le Trésorier communautaire,

2 - Identification du co-contractant

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché indiquées à l'article "pièces contractuelles" du Cahier des clauses administratives particulières qui fait référence au CCAG - Fournitures Courantes et Services et conformément à leurs clauses et stipulations ;

☒ Le signataire (Candidat individuel),

M / Mme	Brigitte THUILLIEZ
Agissant en qualité de	Directrice Régionale

☐ m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte ;

Nom commercial et dénomination sociale	
Adresse	
Courriel	
Numéro de téléphone	
Numéro de SIRET	
Code APE	
Numéro de TVA intracommunautaire	

☒ engage la société SAS URBANIS sur la base de son offre ;

Nom commercial et dénomination sociale	SAS URBANIS
Adresse	188 Allée de l'Amérique Latine - 30900 NIMES
Courriel	clara.pontet@urbanis.fr
Numéro de téléphone	04 66 29 97 03

Numéro de SIRET	347 582 231 00226
Code APE	71 12 B
Numéro de TVA intracommunautaire	FR03347582231

☐ Le mandataire (Candidat groupé),

M / Mme	
Agissant en qualité de	

désigné mandataire :

- ☐ du groupement solidaire
- ☐ solidaire du groupement conjoint
- ☐ non solidaire du groupement conjoint

Nom commercial et dénomination sociale	
Adresse	
Courriel	
Numéro de téléphone	
Numéro de SIRET	
Code APE	
Numéro de TVA intracommunautaire	

S'engage, au nom des membres du groupement ¹, sur la base de l'offre du groupement,

à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de 4 mois à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

(1) Cette annexe est à dupliquer en autant d'exemplaires que nécessaire et elle est recommandée dans le cas de groupement conjoint

Marché n° 2022-12-20

3 - Dispositions générales

3.1 - Objet

Le présent Acte d'Engagement concerne une mission de **suivi animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur les communes de Beaucaire, Bellegarde et Jonquières-Saint-Vincent**

La Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence lance la convention d'OPAH-RU 2023-2028 sur les communes de Beaucaire Bellegarde et Jonquières Saint Vincent (2023-2028) d'une durée de cinq ans à compter de la date de signature de la convention. La convention devrait être signée pour mars 2023. La mission confiée à l'opérateur est une mission de suivi-animation qui repose sur un véritable service de conseil et d'assistance aux propriétaires, partenaires en matière d'habitat et aux élus locaux.

3.2 - Mode de passation

La procédure de passation est l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

3.3 - Forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

4 – Prix

Les prestations seront rémunérées à la fois par application de prix forfaitaires et par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix pour les prestations complémentaires. Leur exécution donnera lieu à émission de bons de commande .

La proposition de prestation forfaitaire de mission animation pour l'année 1 est fixée à

en chiffres 127 639.00 € HT

soit en lettres : Cent vingt-sept mille six cent trente-neuf euros HT

La proposition de prestation forfaitaire de mission animation pour l'année 2 est fixée à

en chiffres 127 639.00 € HT

soit en lettres : Cent vingt-sept mille six cent trente-neuf euros HT

La proposition de prestation forfaitaire de mission animation pour l'année 3 est fixée à

en chiffres 127 639.00 € HT

soit en lettres : Cent vingt-sept mille six cent trente-neuf euros HT

La proposition de prestation forfaitaire de mission animation pour l'année 4 est fixée à

en chiffres 127 639.00 € HT

soit en lettres : Cent vingt-sept mille six cent trente-neuf euros HT

[Tapez ici]

Marché n° 2022-12-20

La proposition de prestation forfaitaire de mission animation pour l'année 5 est fixée à

en chiffres 127 639.00 € HT

soit en lettres : Cent vingt-sept mille six cent trente-neuf euros HT

Proposition de prix pour la **prestation complémentaire** de suivi animation sur les communes de Fourques et Vallabregues

en chiffres 124 100.00 € HT

soit en lettres : Cent vingt-quatre mille cent euros HT

5 - Durée

La durée du contrat est définie au CCAP. La première période est de 1 an . Il pourra avoir quatre (4) reconduction tacite sans que le total du contrat ne puisse excéder cinq (5) années

6 - Paiement

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre de l'exécution des prestations en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants :

• *Mandataire* : SAS URBANIS

Ouvert au nom de : SAS URBANIS

pour les prestations suivantes :

Domiciliation : CRCA DU LANGUEDOC

Code banque : 13506 Code guichet : 10000 N° de compte : 03730000001 Clé RIB : 71

IBAN : FR76 1350 6100 0003 7300 0000 171

BIC : AGRIFRPP835

• *1^{er} co-traitant* :

Ouvert au nom de :

pour les prestations suivantes :

Domiciliation :

Code banque : Code guichet : N° de compte : Clé RIB :

IBAN :

BIC :

• *2^{ème} co-traitant* :

Ouvert au nom de :

pour les prestations suivantes :

Domiciliation :

Code banque : Code guichet : N° de compte : Clé RIB :

IBAN :

BIC :

• *3^{ème} co-traitant* :

[Tapez ici]

Marché n° 2022-12-20

Ouvert au nom de :
pour les prestations suivantes :
Domiciliation :
Code banque : Code guichet : N° de compte : Clé RIB :
IBAN :
BIC :

NOTA : Si le titulaire veut modifier/changer le RIB du compte sur lequel sont payées les sommes qui lui sont dues dans le cadre du présent marché, il est tenu d'en informer le pouvoir adjudicateur par courrier (ou par mail) en joignant la copie de son nouveau RIB afin que celui-ci puisse le prendre en compte et fournir la copie de ce justificatif à la Trésorerie.

En cas de groupement, le paiement est effectué sur :

- ☐ un compte unique ouvert au nom du mandataire ;
- ☐ les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document.

Nota : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que seules les dispositions du CCAP s'appliquent.

7 - Avance

Le candidat renonce au bénéfice de l'avance (cocher la case correspondante) :

- ☐ NON
- ☒ OUI

Nota : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que l'entreprise renonce au bénéfice de l'avance.

[Tapez ici]
Marché n° 2022-12-20

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230524-B-23-043-CC
Date de télétransmission : 24/05/2023
Date de réception préfecture : 24/05/2023

8 - Nomenclature(s)

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description	Code suppl. 1	Code suppl. 2	Code suppl. 3
79311000-7	Services d'études			

9 - Signature

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation du marché à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la commande publique.

Fait en un seul original

A Nîmes
Le 31.01.2023

Signature du candidat, du mandataire ou des membres du groupement :

BRIGITTE
THUILLIEZ
Signature numérique
de BRIGITTE THUILLIEZ
Date : 2023.01.31
12:09:44 +01'00'

NOTA : Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager / avoir le pouvoir d'engager la société / la personne morale qu'il représente.

Cette personne est :

-Soit le représentant légal du titulaire.

-Soit toute autre personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal du candidat selon le modèle ci-dessous

« Je soussigné (nom et prénom), agissant en qualité de de l'entreprise Sise / dont le siège social est situé atteste / déclare sur l'honneur donner pouvoir à (nom et prénom), agissant en qualité de / tant que de l'entreprise pour signer la proposition relative à la consultation intitulée / ayant pour objet « ».

(1) Date et signature originales

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Le montant global de l'offre de la partie forfaitaire correspondant à la première période de 12 mois acceptée par le pouvoir adjudicateur est de :

Montant HT	:		Euros
TVA (taux de%)	:		Euros
Montant TTC	:		Euros
Soit en toutes lettres	:		

La présente offre est acceptée. Les prestations effectuées via le BPU feront l'objet d'ordre de service individualisés .

A Beaucaire
Le 24/05/2023

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur, habilité par la décision en date du



Juan MARTINEZ
Président de la Communauté
de Communes
« Beaucaire Terre d'Argence »

NANTISSEMENT OU CESSIION DE CREANCES

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

- ☐ La totalité du marché dont le montant est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
.....
- ☐ La totalité du bon de commande n° afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et lettres) :
.....
- ☐ La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer en chiffres et en lettres) :
.....
- ☐ La partie des prestations évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
.....

et devant être exécutée par : en qualité de :

- ☐ membre d'un groupement d'entreprise
- ☐ sous-traitant

A

(1) Date et signature originales

Le

Signature ¹

(1) Date et signature originales

ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS **(PARTIE FORFAITAIRE)**

Désignation de l'entreprise	Prestations concernées	Montant € HT par période de 12 mois
Dénomination sociale : SIRET : Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :		
Dénomination sociale : SIRET : Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :		
Dénomination sociale : SIRET : Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :		
	Totaux	

COMMUNAUTE BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE



Rapport d'analyse des offres

**Mission de suivi animation de
l'opération programmée d'amélioration de l'habitat
et de renouvellement urbain (OPAH-RU)
sur les communes de Beaucaire, Bellegarde
et Jonquières-Saint-Vincent**

Marché n° 2022-12-20

1 avenue de la Croix Blanche
30 300 Beaucaire
Tél : 04 66 59 54 54
Fax : 04 66 59 10 31
Mail : contact@laterredargence.fr

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230524-B-23-043-CC
Date de télétransmission : 24/05/2023
Date de réception préfecture : 24/05/2023

Date : 14/02/2023

ARTICLE 1 NATURE ET ETENDUE DES BESOINS A SATISFAIRE/ PRESENTATION GENERALE

La présente consultation concerne : « Mission de suivi animation de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) sur les communes de Beaucaire, Bellegarde et Jonquières-Saint-Vincent ».

Lieu(x) d'exécution :

Communes de Beaucaire, Bellegarde et Jonquières-Saint-Vincent

Une prestation complémentaire est prévue dans les communes de Fourques et Vallabrègues, sous réserve de l'accord de l'Etat.

ARTICLE 2 ECONOMIE GENERALE DU MARCHÉ**2.1 Typologie du marché et mode de passation**

Il s'agit d'un marché de services ordinaire passé selon la procédure formalisée prévue par les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique – appel d'offres ouvert.

Il n'a pas été prévu de décomposition en lots, l'objet du marché ne permettant pas l'identification de prestations distinctes.

2.2 Durée du marché et de l'exécution des prestations

La conclusion du marché est subordonnée à celle de la convention dite « OPAH-RU » avec l'Etat, l'ANAH, le Département du Gard, l'Agence départementale de l'habitat et du logement, Action Logement, les communes de Beaucaire, Bellegarde et Jonquières-Saint-Vincent.

Comme l'indiquent les documents de la consultation, si cette convention n'est pas signée au plus tard le 30 juin 2023, le marché sera caduc, sans que cela n'ouvre droit à indemnisation du titulaire.

Le marché sera conclu pour une période initiale d'un an à compter de la date indiquée dans l'ordre de service de démarrage des prestations. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à quatre, la durée de chaque période de reconduction étant de 12 mois à l'exception de la dernière, qui se terminera à la date de fin de la convention OPAH-RU.

2.3 Variantes

Les variantes n'étaient pas autorisées.

ARTICLE 3 COMPTE – RENDU DU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE**3.1 Publicité**

Annonce n° CC-Beaucaire_30_A_20221219_1 publiée sur le profil acheteur de la CCBTA (www.marches-securises.fr) le 19/12/2022

Avis n° 22-167632 publié au BOAMP le 19/12/2022

Avis n° FR005/2022-082745 publié au JOUE le 23/12/2022

3.2 Date limite de remise des offres

La date de remise des offres a été fixée au 31/01/2023 à 16h00.

3.3 Durée de validité des offres

Les offres ont une durée de validité de quatre mois à compter de la date limite de réception des offres.

3.4 Remise des offres et ouverture des plis

L'ouverture des plis a eu lieu le 1^{er} février 2023 à 14 heures au siège de la Communauté de communes en présence de M. Olivier RIGAL, de M. Hervé BOULLE et de Mme Vanessa SIRVEN. L'opérateur suivant a remis une offre :

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230524-B-23-043-CC
Date de télétransmission : 24/05/2023
Date de réception préfecture : 24/05/2023

Nom de l'opérateur	Date / heure de réception de l'offre	Adresse siège social	Code postal	Ville
Urbanis	31/01/2023 12h31	188 allée de l'Amérique latine	30 900	Nîmes

Article 4 **ANALYSE DE LA REGULARITE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

Au vu de ses références, le candidat dispose des capacités techniques permettant d'assurer la bonne exécution des prestations objet du marché.

Son offre est complète et ne comporte aucune erreur matérielle.

Article 5 **ANALYSE DES OFFRES**

5.1 *Critères de jugement*

Les critères de jugement des offres prévus par le règlement de la consultation sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1- Prix des prestations	60
2- Valeur technique	40
2.1- Moyens humains avec qualification et description des capacités techniques du personnel, selon les différentes compétences demandées, que le candidat entend affecter à l'exécution de sa mission, ainsi que l'expérience de l'équipe dédiée en matière d'animation d'OPAH-RU et de montage de dossiers ANAH et des autres financeurs	10
2.2- Méthodologie proposée pour le suivi animation global de l'OPAH-RU avec tous les documents fournis dans le cadre de l'accompagnement et Méthodologie proposée pour les différents volets thématiques de l'OPAH-RU avec tous les documents fournis dans le cadre de l'accompagnement	25
2.3- Méthodologie proposée pour le pilotage et l'évaluation de la mission	5

Le critère « Prix des prestations » est analysé à partir du montant total hors taxes en euros.

Il est noté sur 60 selon la formule suivante :

$\text{Note}/60 = (\text{prix le plus bas} / \text{prix de l'offre examinée}) \times 60$

La note maximale susceptible d'être obtenue pour ce critère est 60/60.

5.2 *Analyse du prix – 60 %*

Pour la mission à accomplir dans les communes de Beaucaire, Bellegarde et Jonquières-Saint-Vincent, le prix total hors taxes sur 5 ans est de 638 195 euros.

Pour la prestation complémentaire qui pourrait être accomplie dans les communes de Fourques et Vallabrègues, sous réserve de l'accord de l'Etat, le prix total hors taxes sur 4 ans est de 124 100 euros.

Urbanis ayant seule présenté une offre, elle obtient la note maximale, soit 60/60.

5.3 *Analyse de la valeur technique – 40 %*

L'analyse de la valeur technique de l'offre au regard du mémoire justificatif figure en annexe du présent rapport.

Sur cette annexe, les mentions en bleu concernent les propositions dépassant les attentes de la CCBTA. Celles en rouge font apparaître les raisons pour lesquelles la proposition, bien que répondant aux besoins de la CCBTA, n'obtient pas la note maximale.

Au vu de cette analyse, la notation de la valeur technique est la suivante :

Sous-critère	Notation
Moyens humains avec qualification et description des capacités techniques du personnel, selon les différentes compétences demandées, que le candidat entend affecter à l'exécution de sa mission, ainsi que l'expérience de l'équipe dédiée en matière d'animation d'OPAH-RU et de montage de dossiers ANAH et des autres financeurs	8/10
Méthodologie proposée pour le suivi animation global de l'OPAH-RU avec tous les documents fournis dans le cadre de l'accompagnement et Méthodologie proposée pour les différents volets thématiques de l'OPAH-RU avec tous les documents fournis dans le cadre de l'accompagnement	22/25
Méthodologie proposée pour le pilotage et l'évaluation de la mission	5/5

Urbanis obtient une note de 35/40 pour la valeur technique.

5.4 Analyse multicritères

Le tableau suivant reprend les notations pour les différents critères de jugement des offres.

Prix (60 %)	Valeur technique (40 %)	Note totale (100 %)
60	35	95

Article 6 CONCLUSION

Bien qu'Urbanis soit seule à avoir présenté une offre, il est proposé de lui attribuer le marché. Cette société dispose en effet des capacités techniques pour mener à bien la mission, sa proposition technique répond parfaitement aux attentes de la CCBTA et sa proposition financière est satisfaisante.

Eu égard à ce qui précède, il est proposé à la Commission de retenir l'offre de la SAS Urbanis :

- Pour un montant de 638 195 euros HT sur 5 ans pour la mission à accomplir dans les communes de Beaucaire, Bellegarde et Jonquières-Saint-Vincent.
- Pour un montant de 124 100 euros HT sur 4 ans pour la prestation complémentaire qui pourrait être accomplie dans les communes de Fourques et Vallabrègues, sous réserve de l'accord de l'Etat.

Il est rappelé que la conclusion du marché sera subordonnée à celle de la convention OPAH-RU.

Le Directeur général des services

Monsieur Hervé BOULLE



Responsable du service Urbanisme

Madame Laure Jouvenel



Responsable du service Commande publique

Madame Vanessa Sirven

